

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

OCTOBRE 1751.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LI.

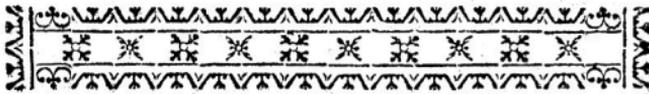
Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale

Et approbation du Commissaire Examinateur

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1751.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litté-
rature Sc.*

I.  E n'est pas assez pour les curieux au fait d'Antiquités de leur avoir annoncé dans nos derniers Mémoires, page 175, le *Museo Capitolino*, ou Cabinet du Capitole, qui est une description des Antiquités qui se conservent dans ce Palais. Il faut entrer dans un détail de ce rare & bel ouvrage, imprimé à Rome chez Bernabo, & en dire ce qui suit.

Il nous reste sept grandes Pièces du Trésor d'Antiquités contenu au Capitole, savoir, la Chambre des Vases, la Chambre d'Hercule, la Grande Salle, la Chambre des Philosophes, la

Salle des Empereurs, la Gallerie, la Chambre des *Miscellanées*. Nous dirons quelque chose de chacune, priant nos Lecteurs de ranimer leur zèle pour l'antiquité & de se faire des idées bien supérieures à ce que nous pouvons dire.

La Chambre des Vases.

D'abord les murailles sont toutes couvertes de pierres chargées d'Inscriptions antiques: on les a placées suivant l'ordre des tems, & l'on en compte 122 depuis Tibère jusqu'au Grand Théodose.

L'Auteur du Catalogue spécifie quelques-uns de ces Monumens; il remarque qu'au N^o. VII. on voit une Inscription contenant l'association d'un personnage à un Collège de Centumvirs, avec le détail de plusieurs graces & privilèges. A quoi nous ajoutons, que cet Acte ayant été lu par Gens savans, ils ont reconnu qu'il y est question des *Centumvirs de Vejes* & de l'*Affranchi d'Auguste, nommé Cajus Julius Gelotes*.

Au N^o. VIII. on voit le marbre célèbre qui fait mention du Consulat des deux *Geminus*, sous Tibère; lequel sert à fixer l'époque de la mort de J. C. Le docte Prélat, Mr. Bianchini, a publié cette belle Antiquité dans ses Notes sur Anastase à la page 2. non 13. du second vol. ainsi que le dit l'Auteur du Catalogue; mais il est vrai qu'à la page XIII. de ses Prolégomènes, dans le même Tome, Mr. Bianchini disserte sur l'énoncé & sur les conséquences de cette grande découverte faite en 1722.

Au N^o. X. on a placé un Calendrier Antique trouvé à *Antium* & jugé digne des attentions de plusieurs Gens de Lettres. C'est un état des esclaves que l'Empereur Claude avoit dans cette Ville d'*Antium*, & des fonctions qu'ils y exerçoient, quand

quand le Prince y faisoit son séjour durant l'Été. La singularité de ce Monument, doit attirer les regards de quiconque aime les détails d'Antiquité.

Cette Chambre est appelée *des Vases* à cause d'un grand Vase de marbre blanc qu'on voit au milieu, & qui est placé sur un Autel de même matière; ce Vase est d'un ouvrage exquis & parfait dans son genre. C'est un présent de Mr. le Cardinal Gonzaga Valenti, Secrétaire d'Etat, qui l'avoit acquis de la famille *Cicciaporci* de Florence, & la découverte en avoit été faite dans la Voie Appienne près du sépulcre de *Cecilia Metella*. L'Autel est tout orné de bas reliefs représentant douze des Dieux principaux, avec tous leurs attributs distinctifs. On ne peut rien imaginer de plus beau ni de mieux conservé que ce Morceau.

Dans une embrasure de fenêtre on voit un *Cippe* à quatre faces avec une Inscription faisant foi que c'étoit un Monument dédié au Soleil; on remarque la figure de ce Dieu, avec son char traîné par quatre Hippogryphes: l'Auteur du Catalogue oublie de dire que sur la quatrième face du *Cippe* il y a un Pin, & il ne range pas bien non plus la description des figures qui ornent les autres faces.

Parmi un grand nombre de belles Urnes antiques, on en distingue une toute chargée de symboles qui expriment la brièveté de notre vie. Quelquefois les Peintres cherchent des sujets allégoriques; en voici un des plus beaux, des mieux composés, des plus intéressants. On voit au côté droit le Soleil Levant dans un char à quatre coursiers; c'est l'emblème de la naissance; à gauche on voit Diane, figure de la nuit, dans

un char à deux chevaux, c'est l'image de la mort. Prométhée forme l'homme d'argile, & Minerve symbole de la sagesse, lui mettant un Papillon sur la tête, avertit Prométhée d'animer son ouvrage. Au-dessus est une figure qui paroît très-appliquée à considérer ces actions & qui a l'air de former l'horoscope du nouveau né. Dans un des côtés sont un Amour & une Psyché étroitement unis pour marquer l'union de l'ame & du corps. Les quatre Elemens ne sont pas oubliés : Eole Roi des Vents dénote l'Air ; pour exprimer l'Eau on a représenté un Fleuve couché, tenant dans sa main droite un gouvernail ; une femme tenant une Corne d'abondance & un panier sous son bras, est la Terre ; & les forges de Vulcain désignent le feu. Sous le char de Diane, on aperçoit un cadavre avec un autre Papillon qui s'enfuit, & qui marque la séparation de l'ame d'avec le corps. A côté est un Génie en attitude de tristesse, & éteignant un flambeau tourné contre terre ; il a en main une guirlande pour montrer que tous les honneurs finissent à la mort. Une autre figure voisine du Cadavre feüillete un volume : symbole du souvenir que la posterité conserve des faits héroïques. L'Amé, sous la figure de Psiché, est conduite par Mercure aux Champs Elisées, & Prométhée lié à un arbre & en proie au Vautour qui le déchire, dénote la condition des méchants dans l'autre vie. Telle est la suite de cette magnifique sculpture sur le corps de l'Urne antique qui nous occupe. Son couvercle est aussi orné de figures relatives à ce dessein si poétique & si bien composé. On voit par cet exemple combien les Artistes anciens étoient féconds dans leurs idées, & ornés dans leurs desseins.

La Chambre d'Hercule.

On lui donne ce nom à cause d'une Statuë d'Hercule qui s'y trouve, & qui mérite toute la curiosité des Spectateurs. Hercule est là plus grand que le naturel, il tient un flambeau allumé avec lequel il brûle une des têtes de l'Hydre. Ce Monstre a le corps de Leopard, & paroît en attitude de défense; quelques-unes de ses têtes ont déjà été coupées, & se voyent répandues sur la base du Monument.

Il y a aussi une autre petite Statuë d'Hercule qui étouffe des Serpens en les serrant de ses mains.

Près de là un Chasseur plus grand que nature qui est appuyé le long d'un Pin, & qui tient de sa main droite un Lièvre vivant, & de la gauche un bâton; sur la base on lit POLITIMUS LIB. qui sans doute est le nom de ce Chasseur. On estime ce morceau comme un des plus excellents qui soient au Capitole. Il a été découvert à Rome en 1747.

Au milieu de la Chambre est placée une excellente Statuë représentant une femme assise; on croit que c'est Agrippine femme de Germanicus.

D'autres pièces très-estimables ornent encore cet endroit; mais il faut avancer dans nôtre description.

La Grande Salle.

Ce bel appartement est rempli de richesses: à gauche en entrant, on voit la Statuë Colossale d'Innocent X. en bronze; c'est un chef-d'œuvre de l'Algarde.

Au fond de la Salle est la Statuë aussi de bronze du Pape Clement XII. Ouvrage du dessein de Pierre Bracci, & pour l'exécution en fonte,

fonte, de François Giardini. Les autres Statuës de la Salle sont antiques. On y admire surtout une femme âgée portant un voile sur la tête, & un petit vase à la main; on croit que c'est une de ces anciennes pleureuses qu'on soudoyoit pour les cérémonies funèbres.

Un Marc Aurèle en habit de guerre.

Un Ptolomée Roi d'Egypte.

Une Isis avec un voile sur l'épaule, la fleur de Lotus sur la tête, un sistre à la main droite, un *préséricule* à la gauche.

Un Gladiateur en attitude d'homme qui se défend quoiqu'il ait un genouil en terre.

Une Statuë grande comme nature, qu'on croit être Antinoüs Favori d'Adrien; cette Antiquité est Grèque & de la plus excellente manière; on l'a trouvée dans la maison de campagne d'Adrien à Tivoli.

Un Prêtre Egyptien plus grand que le naturel: découverte encore faite dans la maison de Tivoli.

Un Harpocrate ou Dieu du Silence, de marbre de Paros & trouvé au même endroit que les deux précédentes.

Un Gladiateur blessé & mourant; grand comme nature, & d'un travail admirable.

Nous supprimons un grand nombre d'autres raretés contenues dans cette Salle.

La Chambre des Philosophes.

On la nomme ainsi, parce que la plupart des Bustes qu'on y conserve représentent des Philosophes: ce qui n'empêche pas qu'on n'y voye aussi des Poëtes, des Orateurs, des Hommes Illustres, & des Personnages inconnus: d'où résulte une collection aussi riche que singulière. On y a rangé sur des gradins autour de la Cham-
bre

bre 102. Bustes représentant Apulée, Virgile, Esculape, Aristote, Agathon, Epicure, Héraclite, Socrate, Alcibiade, Carnéade, Aristide, Hippocrate, Senèque, Platon, Théophraste, Marc Aurèle, Diogène, Thalès, Théon, Pythagore, le Roi Hiéron, Aristophane, Térence, Pindare, Perse, Anacréon, Aratus, Hésiode, Apollonius de Thyane, Homère, Aspasia, Cléopâtre, Sapho, Euripide, Lysias, Isocrate, Hérodote, Thucydide &c. Nous omettons beaucoup de ces Illustres pour passer à la Chambre suivante qui est la merveille du Capitole.

La Chambre des Empereurs.

On y a placé sur deux rangs de gradins distribués autour de la Chambre, une longue suite de Bustes représentant les Empereurs, les Césars & les Impératrices. Rien n'est plus beau ni mieux assorti; ce sont des pièces d'Albâtre, de Marbre de toutes couleurs, de Basalte. On y distingue surtout le Buste de Tibère, d'Albâtre, celui de son frere Drusus, du plus beau Marbre blanc; la tête d'Antonia femme de ce dernier, les têtes de Germanicus & d'Agrippine son épouse, les Bustes de l'Empereur Claude & de la jeune Agrippine sa sixième femme, l'un & l'autre de Marbre blanc; le Buste de Marbre de Poppée seconde femme de Néron; c'est la plus précieuse antiquité de cette collection. La tête est blanche sans la moindre tache, le reste est de couleur verte avec des veines répandues de côté & d'autre, les cheveux sont tressés en rond & mêlés de quelques boucles de bronze; on a la gravure de cette tête dans l'*Agostino*.

On estime encore infiniment les Bustes d'Otthon, de Vitellius, de Vespasien, de Tite, de Julie fille de Tite, de Nerva, de Trajan, de Plotine,

Plotine, d'Adrien, de Julie Sabine, son épouse, ce dernier est d'Albâtre Oriental, hors la tête qui est de marbre blanc, d'un poli, d'un fini exquis. Celui de Lucille femme de Lucius Verus est encore très-remarquable par la beauté du travail; la tête est de Marbre de Paros, le reste d'Albâtre, la chevelure de marbre noir.

Tous les autres articles de cette riche division seroient dignes d'être traduits mot pour mot; mais il faut finir.

La Galerie.

Il y a 38 articles sous ce titre, & presque tous énoncent des chef-d'œuvres. Nous indiquons seulement ce qui suit.

Un Jupiter foudroyant, de Pierre noire antique; il est placé sur un Autel rond orné des figures d'Apollon & de Diane, & d'un Prêtre ou Sacrificateur: le tout dans le goût Etrusque.

Un autre Autel de même figure portant une Statuë d'Esculape aussi de pierre noire antique, & les bas-reliefs de l'Autel sont très-remarquables.

Un grand Buste de l'Empereur Antonin le Pieux.

Un Apollon grand comme nature, & tenant sa lyre en main.

Un Buste d'Adrien, dont la tête est d'Albâtre Oriental transparent; le reste, d'Albâtre rayé qu'on prendroit pour une véritable draperie d'étoffe.

La Chambre des Miscellanées ou Pices

sans suite.

On voit là, dit l'Auteur, 91. tant têtes que Bustes, neuf Statuës, 152 Inscriptions; & dans le milieu surtout un Autel antique portant la Statuë d'un Faune riant, qui tient dans sa main des grappes

grappes de raisin, & dans sa gauche une houlette avec une peau de chèvre. . . Sa flutte paroît suspendue du côté droit, à un arbre. Ce groupe chef-d'œuvre d'une excellente main, est de Marbre brut antique ; ce qui augmente la singularité de ce morceau, puisqu'on ne trouve point d'autre Statue de cette grandeur & d'un Marbre semblable. On a fait cette belle découverte dans les ruines de la maison de campagne d'Adrien à Trivoli.

Nous terminons ici l'annonce de ce Catalogue, qui nous a remplis d'admiration. Cicéron disoit qu'il falloit se borner dans le goût & la recherche des Statuës, *Statuarum modum esse oportere*, c'est un bon avis donné à Verrès qui pilloït tout, qui dépouilloït les Alliés & les Citoyens ; mais à l'égard d'un Peuple entier, d'une République, d'un Royaume, de la Capitale d'un Etat, surtout à l'égard de Rome qui est le centre des belles antiquités, l'axiome de l'Orateur n'est pas recevable ; & nous souhaitons que le Cabinet du Capitole acquière encore de nouvelles richesses.

II. *Histoire de l'Académie Royale des Sciences & Belles Lettres de Berlin*, depuis son origine jusqu'à présent, avec les Pièces originales &c. in 4°. est un Recueil imprimé à Berlin, dans lequel il y a douze Articles ou Mémoires de Mathématique qui sont peu susceptibles d'extraits ; il faut les lire dans l'ouvrage même, & s'en occuper la plume à la main. Ces douze Mémoires, dont neuf sont du laborieux Mr. Euler, roulent sur ce qui suit, savoir.

1°. *Sur la vibration des Cordes*. On y examine le mouvement vibratoire total, dont est agitée une corde, tendue suivant une figure qui ne diffère de la droite qu'infinitement peu, & ensuite lâchée

lâchée tout à-coup, c'est-à-dire, abandonnée à elle-même. On fait voir qu'à chaque vibration la corde reprend la figure qu'on lui a donnée d'abord, toutefois en tenant compte de la diminution causée par la résistance; & l'on conclut que ces vibrations sont toutes assez régulières, sans qu'il soit nécessaire d'admettre, comme quelques Mathématiciens célèbres, qu'au commencement elles s'écartent de cette loi, & qu'il leur faut quelque espace de tems pour s'assujettir à l'uniformité.

2°. *Sur l'accord des deux dernières Eclipses du Soleil & de la Lune avec les Tables de Mr. Euler pour trouver les vrais momens des pleines & nouvelles Lunes.* Il est question de l'Eclipse de Soleil du 25. Juillet 1748. & de l'Eclipse de Lune qui parut entre le 8. & le 9. du mois d'Août de la même année. Le Mémoire est une vérification des Tables de Mr. Euler, en conséquence & par le moyen des observations.

3°. *Sur l'Eclipse annulaire du Soleil observée à Berlin le 25. Juillet 1748.* Ce morceau est de Mr. Kies, célèbre Astronome. Au détail de son opération, il joint ici quelques Observations Physiques; par exemple, en laissant tomber l'image du Soleil sur un papier blanc dans la chambre obscure, il a remarqué que le diamètre du Soleil s'est enflé à peu près de sa centième partie au tems de la plus grande observation, & même quelques minutes avant & après ce tems: ce qui donne un argument évident pour l'existence de l'atmosphère de la Lune, dans laquelle les rayons du Soleil sont rompus. L'Académicien ajoute quelques méthodes pour déterminer la quantité de cette atmosphère lunaire, & ce n'est

n'est pas l'endroit le moins intéressant de son Mémoire.

Quelques autres particularités de l'Eclipse méritent aussi de l'attention. Quand le disque de la Lune fut tout-à-fait entré sur celui du Soleil, l'Anneau parut si lumineux, qu'il ébloüit la vûë en le regardant sans verre coloré; quand la grandeur de l'Eclipse eut passé le terme de onze doigts, les verres ardents ne firent plus d'effet sur les matières combustibles. Quand on fut parvenu à la plus grande phase, le Thermomètre étoit descendu de six degrés, & le vent étoit plus fort qu'avant ou après cette phase. Quand l'Anneau se forma, on croyoit être plongé dans le Crépuscule; cependant il faisoit encore assez de jour pour lire, pour distinguer même des caractères assez menus. On voyoit très-bien les Planettes de Mars & de Venus; les Oiseaux donnoient des marques qu'ils s'appercevoient de la nuit; & ils annonçoient le jour à mesure qu'il commençoit à faire plus clair. Enfin un Phénomène très-remarquable & qui offroit un beau spectacle à la vûë, c'est que pendant que l'Eclipse étoit annulaire, l'ombre des feuilles d'arbres ou de quelque autre corps que ce fut, étoit bordée d'un bel anneau, qui avoit toutes les couleurs d'un arc en ciel; ce spectacle s'évanouit dès que l'anneau du Soleil fut rompu.

4°. *Sur l'atmosphère de la Lune prouvée par la dernière Eclipse annulaire du Soleil.* Le diamètre du Soleil s'étant augmenté à l'œil pendant l'Eclipse annulaire, on s'est confirmé dans l'opinion qu'il y a autour de la Lune une atmosphère, mais par les observations de Mr. Euler contenues dans le présent Mémoire, cette atmosphère a été trouvée d'une ténuité extrême; enforte

enforte qu'elle est peut-être 200 fois plus rare que l'atmosphère de la Terre. D'où l'on peut conclure, ajoute l'Auteur, ou qu'il ne monte point du tout de vapeurs de la surface de la Lune, ou que la matière de la Lune est si solide & si sèche qu'elle n'est presque sujette à aucune évaporation.

5°. Sur le frottement des corps solides. On rappelle ici sommairement ce qui s'est écrit de mieux sur le frottement des corps solides; surtout cette particularité très-remarquable, que la quantité du frottement dépend uniquement du poids ou de la force dont un corps est pressé contre la surface sur laquelle il est traîné, & que ni la figure du corps ni la grandeur de sa base n'entrent en aucune manière dans la détermination du frottement. Après quoi l'Auteur, Mr. Euler, apprécie la quantité de cette force, & il évalué les effets du frottement tant pour le moment auquel on commence à mettre le corps en mouvement, que pour le tems où le mouvement est continué; ce qui donne une conséquence assez singulière, savoir que, durant la continuation du mouvement, l'effet du frottement ne sera que la moitié de celui qu'on éprouve avant qu'on puisse mettre le corps en mouvement. Il y a des choses très-curieuses & très-approfondies dans le détail de ce Mémoire.

6°. Sur la diminution de la résistance du frottement. L'Auteur, qui est toujours Mr. Euler, se borne dans cette pièce à rechercher l'effet du frottement dans les machines, dont le mouvement est rotatoire, ou qui se fait autour d'un ou de plusieurs axes, & il fait voir de combien la résistance du frottement peut être diminuée par la diminution des axes & par leur mouvement sur des roulettes. Tout ceci se déduit en calculs

calculs & en formules Algébriques: déduction qui n'est pourtant pas fatigante pour le Lecteur. On comprend par ce Mémoire combien il est important dans toutes sortes de machines, de rendre les axes, autour desquels se fait le mouvement, aussi minces qu'il sera possible; car dès qu'on pourra réduire l'épaisseur des axes à la moitié, on gagnera la moitié de la force dont on avoit besoin pour vaincre le frottement. C'est le résultat des opérations de l'Auteur, qui ajoute prudemment qu'il faut néanmoins régler l'épaisseur des axes sur la charge qu'ils doivent porter.

7°. Sur les plus grands & les plus petits (appelés *maxima* & *minima*) qui se trouvent dans les actions des forces. On a dans les Mémoires de cette Académie de Berlin pour l'année 1746. un Ouvrage où Mr. de Maupertuis prouve que, dans le choc des corps, le mouvement se distribue de manière que la quantité d'action, que suppose un changement arrivé, est un *minimum*, c'est-à-dire, la plus petite qu'il sera possible. Ce principe représente la loi qui est suivie par la nature dans toutes les productions; & cette loi peut toujours être représentée par une formule Algébrique d'une valeur plus petite que celle qui seroit nécessaire dans le cas d'un autre effet.

L'objet du présent Mémoire est de développer le même principe, & de faire voir combien il est fécond dans la Statique & dans la Mécanique. Mr. Euler propose ici plusieurs problèmes & donne des formules toutes relatives à la plus petite quantité d'action. On sera bien aise de travailler avec cet Auteur dans une matière qui allie beaucoup de profondeur à une simplicité singulière.

8°. *Sur quelques loix générales de la Nature qui s'observent dans les effets des forces quelconques.* Ceci est l'application de la plus petite quantité des forces à divers problèmes sur les fluides.

9°. *Sur une contradiction apparente dans la doctrine de lignes courbes.* Comme une ligne du premier Ordre, ou une droite peut se tirer par deux points donnés, ainsi une ligne du second Ordre, ou Section conique, sera tirée par cinq points; une ligne du troisième Ordre par neuf points; une du quatrième ordre par 14 points, &c. Ceci est un principe reconnu des Géomètres; or il est aussi démontré que deux lignes du troisième Ordre peuvent se couper en neuf points: donc il peut arriver que deux lignes du troisième Ordre passent en neuf points donnés; d'où il s'ensuit que neuf points ne suffisent pas pour déterminer une ligne du troisième Ordre. Ce qui est contraire au principe qu'on vient d'énoncer. Et telle est la contradiction qui paroît se trouver dans la doctrine des lignes courbes. Mr. Euler, Auteur de ce Mémoire, la développe, la répète, la met dans le plus grand jour; il fait sentir qu'elle a encore plus lieu dans les lignes d'un Ordre supérieur; après quoi il se met en devoir de résoudre la difficulté, & il montre qu'il y a un Patalogisme dans le principe qui établit que, dans tous les cas, neuf points sont suffisants pour déterminer la courbe du troisième Ordre. On voit en suivant le détail de ce Mémoire, qu'en certains cas, on aura besoin de dix, onze, ou même douze points, pour déterminer la figure; & les mêmes réflexions s'étendent aux lignes d'un Ordre supérieur,

10°. *Sur le nombre des points où deux lignes d'Ordre quelconque peuvent se couper.* C'est com-

né la suite du Mémoire précédent, & la démonstration de cette proposition, que deux lignes courbes l'une d'un certain Ordre appellé m , & l'autre d'un certain Ordre appellé n , ne peuvent jamais se couper en plus de points que n en exprime $m n$, quoique le nombre des interseptions puisse fort souvent être plus petit. Cette démonstration qui procède par expressions Algébriques, nous paroît fort précise & fort rigoureuse.

11°. *Sur le calcul intégral.* C'est d'abord la troisième partie des recherches qu'a fait Mr. d'Alembert en cette matière; elle expose les différentielles qui se rapportent à la quadruple des lignes du troisième Ordre. On a de suite la quatrième & dernière partie, comprenant des méthodes pour intégrer quelques équations différentielles. Il faut joindre la lecture de ce Mémoire à ce qu'on trouve du même Auteur dans le second & le troisième volume de cette Académie.

12°. *Sur l'Eclipse partielle de Lune arrivée le 8. d'Août. 1748.* C'est une observation faite par Mr. Kies, & qui n'occupe ici qu'une page d'impression.

Après ces notices très-succinctes sur la Classe de Mathématiques, nous entamons celle de Philosophie spéculative. Le premier morceau qui s'y présente, est une Dissertation de Mr. Heinius, sur le Philosophe Clitomachus, successeur de Carnéade dans l'Académie. L'Auteur examine en quel tems Clitomachus a vécu; c'étoit vers l'an 600 de Rome: en quel lieu il prit naissance; c'étoit à Carthage: à quel âge il se transporta en Grèce pour y entendre les Philosophes; ce fut, selon Diogène Laërce, à 40 ans: quels sentimens il fit profession de tenir & d'enseigner;

ce furent ceux des Académiciens : quels écrits il composa ; on en comptoit plus de 400 : combien de tems il gouverna l'Ecole de Carnéade ; on estime que ce fut près de 20 ans : comment il termina ses jours ; par une mort volontaire, *afin*, disoit il, *de n'être pas dupe de l'amour de la vie*. Tel est le plan de ce Mémoire. Mr. Heinius l'a rempli par des discussions très-sçavantes, & nous lui savons gré d'ailleurs de s'être appliqué dans un endroit, à décharger ce Philosophe du soupçon d'Athéisme, en faisant voir que ses sentimens contredisoient uniquement l'Idolâtrie, & ne détruisoient que la gloire des fausses Divinités. Ceci est très-judicieux, & il est aisé de justifier de même les autres Sçavans de de l'Antiquité, toujours trop peu éclairés dans la Religion, mais toujours trop sages pour nier l'existence d'un Etre suprême.

III. Mr. Schepflin, Historiographe du Roi de France, Professeur d'Histoire à *Strasbourg* & Académicien libre de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de *Paris*, a présenté à S. M. T. C. & à Mr. le Dauphin, le premier volume d'un ouvrage qu'il lui a dédié, sous le titre d'*Alsacia illustrata*. Le Roi lui a accordé à ce sujet une pension de deux mille livres.

IV. La Reine douairiere d'Espagne, dont le goût décidé pour les belles connoissances a toujours accompagné l'élévation d'esprit & la supériorité de lumières qui caractérisent cette Illustre Princesse, a conçu le dessein de faire composer une exacte & ample description de la magnifique Gallerie Royale du Château de *St. Ildefonso* où elle réside, formée & réunie de plusieurs célèbres Cabinets d'Antiquités, entre-autres de celui de la Reine Christine de Suède,
dont

dont le feu Roi Philippe V. avoit fait l'acquisition ; de celui du Duc d'Albe ; d'une partie considérable du Cabinet Farnese qui étoit à Parme , & de beaucoup de monumens antiques rassemblés des Provinces d'Espagne , comme Statuës, Bustes, Urnes, Bas-Reliefs, Inscriptions & autres précieux monumens de l'Antiquité Savante. Elle a chargé de cet ouvrage le Père Don Eutichio Aielli & Lascari, Religieux Sicilien de l'Ordre de St. Basile, qui étoit venu à Madrid , avec la Princesse d'Acı, & en qui S. M. a reconnu tous les talens propres à l'exécution de ses vûës. Ce savant Religieux a déjà avancé considérablement son travail. Il y répand, par l'exactitude de ses recherches, beaucoup de lumières, surtout ce qui peut servir à vérifier l'Histoire ancienne.

Le mot de la dernière Enigme est la *Chaux*.

E N I G M E.

JE suis fils de Cybelle, & la grande Thétis
M'embrassoit autrefois avec ses bras humides ;
Et j'avois pour séjour ces hautes pyramides
Que semblent maîtriser les flots assujétis.



Mais ces flots irrités en torrens convertis
M'arrachent quelquefois du sein des Néréides,
Et quelquefois je tombe en des mains homicides
Dont mes rares trésors ne sont point garantis.



En changeant d'élément je change de nature
Quand la rose & les lys me prêtent leur peinture à
A mes amans jaloux ma beauté coute cher.



De mon prompt changement la raison est confuse
Voyant que le Soleil comme une autre Méduse
D'un seul de ses regards me transforme en rocher.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

*Contesta-
tions entre
la Cour &
le Parle-
ment.*

FRANCE. Il y a encore quelques articles à régler, comme on l'apprend, avant que les choses, quant aux affaires du Clergé, soient amenées au terme d'un accommodement définitif. Mais on ne pense nullement qu'ils apporteront de la difficulté. Ce qui a regardé le Vingtième, étant terminé par l'enrégistrement qu'en a fait le Parlement de *Paris*, on n'en parle plus qu'autant qu'y donne occasion un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui paroît seulement à présent, quoique datté du 29. Juin dernier, & qui porte, que les Déclarations, ainsi que les rôles arrêtés en conséquence, les quittances, exploits, & toutes les autres expéditions qui auront lieu pour le recouvrement du Vingtième, pourront être sur du papier ordinaire & non timbré, & que ces différens Actes seront déchargés du Contrôle des exploits. Mais le public donne encore son attention aux suites qu'a eûes jusqu'à présent, & que pourra avoir encore la Déclaration du Roi, portant réglemeut pour l'administration de l'Hôpital général de la Ville de *Paris*. Nous en avons rapporté quelque chose le mois passé, page 101. Reprenant cette matiere, voici ce qui en est.

Depuis plusieurs mois il s'est fait un changement très- considérable dans la régie & administration de l'Hôpital Général de cette Ville

& des Hôpitaux qui en dépendent. Les personnes qui en étoient chargées précédemment, ont été dépossédées de leurs emplois, d'un côté parce que leurs sentimens paroissoient tenir des maximes du *Jansénisme*, & de l'autre parce que l'Archevêque de *Paris*, voulant maintenir son droit sur cette régie, a placé d'autres personnes pour être chargées de l'administration. Il s'est fait, en conséquence de nouveaux réglemens, qui ont rencontré beaucoup de difficulté dans leur exécution. Un des principaux inconvéniens a été celui de la cessation ou interruption des secours & charités abondantes que l'Hôpital recevoit ci-devant de différentes personnes, & qui contribuoient le plus à l'entretien de cette Maison. Les réglemens faits par l'Archevêque de *Paris* n'ayant pas eu le succès que ce Prélat s'en étoit promis, le Parlement a pris connoissance de cette affaire, qui est très importante dans une Capitale comme *Paris*, où l'Hôpital Général sert à renfermer un grand nombre de personnes, qui, abandonnées à elles-mêmes, commettraient toutes sortes d'excès & de brigandages. De la connoissance que le Parlement a jugé à propos de prendre, est résulté un différend entre l'Archevêque & cette Compagnie. La chose ayant été portée à la Cour, le Roi rendit au au mois de Mars dernier, une Déclaration dans laquelle Sa Maj. pour mettre le tout sur un pied fixe, ordonna ce qui suit: *Que l'Autorité & la Jurisdiction spirituelle sur l'Hôpital Général & les Hôpitaux qui en dépendent, appartiendroit à l'Archevêque de Paris, & que les réglemens que lui ou ses Successeurs feroient pour la conduite spirituelle, administration des Sacremens & célébration du service divin, seroient exécutés conformément à*

*L'article II. de l'Edit du mois d'Avril 1685 ?
 Qu'aucun Prêtre Séculier ni Régulier ne pourroit
 prêcher dans ces Hôpitaux, qu'il n'eût été nommé
 par ce Prélat: Qu'aucun Maître ou Maîtresse d'E-
 cole ne pourroit y enseigner le Catéchisme sans l'ap-
 probation du Recteur; & que l'Archevêque de Pa-
 ris pourroit les destituer s'il n'étoit pas content de
 leur Doctrinè & de leurs Mœurs, & en établir
 d'autres à leur place: que ce Prélat nommeroit &
 destitueroit pareillement le Recteur & les Prêtres
 des Hôpitaux, suivant les cas, desquels il seroit
 part aux Chefs de l'administration & aux Direc-
 teurs: Que le Recteur & les Prêtres nommés pour
 déseroir, avant de faire aucune fonction, se pré-
 senteroient au Bureau, avec injonction de regarder
 les Directeurs comme leurs Supérieurs dans le Tem-
 porel: Qu'il ne seroit rien ordonné que provision-
 nellement dans les Assemblées ordinaires où il s'agi-
 roit de la nomination des Directeurs, du Receveur
 charitable, des Economes, Supérieurs de chaque
 Maison, approvisionnement, Marchés, Construc-
 tions & Réédification, Acceptation de Donations,
 Legs, Procès, &c. qu'il n'en eût été délibéré dans
 les Assemblées générales qui se tiendroient à l'Ar-
 chevêché: Que les Directeurs s'assembleroient une
 fois la semaine à l'Archevêché, pour regler les
 matières des Assemblées particulières des Enfans-
 Rouges, ci devant réunis à ceux des Enfans Trou-
 vés, & l'administration de l'Hôpital du St. Esprit,
 ci devant réunie à l'Hôpital Général, seroient gé-
 rées par les Directeurs de celui ci; & que les affai-
 res en seroient rapportées à l'Assemblée de l'Arche-
 vêché: Que les délibérations prises en conséquence
 seroient signées par l'Archevêque: Qu'elles seroient
 transcrites sur un Régître particulier déposé avec
 les minutes dans les Archives de l'Hôpital Général:*

Que

des Princes &c. Octobre 1751. 239

Que les Chefs de l'administration seroient l'Archevêque de Paris, le premier Président & le Procureur-Général du Parlement, les Présidens de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides, le Lieutenant-Général de Police & le Prévôt des Marchands: Qu'ils visiteroient au moins une fois tous les mois l'Hôpital Général, & ceux qui y sont unis, pour recevoir les plaintes que l'on pourroit porter contre ceux qui seroient employés dans l'administration, & pour examiner si les pauvres y étoient traités avec humanité: Que le nombre des Directeurs électifs ne seroit point fixé, & que le choix en seroit fait comme par le passé.

Le Roi ayant ordonné que cette Déclaration fût enrégistrée au Parlement, cette Compagnie y procéda le 20. Juillet, mais avec les restrictions que nous avons marquées. Ces restrictions suivies d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, ont fait le sujet de différentes remontrances qui ont été présentées depuis sur la même affaire; mais qui n'ayant point répondu à l'attente du Parlement, il fit le 16. Août une nouvelle Députation au Roi, pour lui renouveler de vive voix ses représentations. Mr. de Maupeou, premier Président à la tête des Députés, fit à ce sujet le Discours suivant à Sa Majesté.

S I R E ,

L'Observation des Loix est l'affermissement des Empires. De-là cette sage économie du Gouvernement Monarchique, tel que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre, où le Souverain, source de tout pouvoir, veut bien se lier lui-même en établissant sous lui des puissances secondes qui, par leur Constitution, sont chargées du dépôt des Loix, & d'en maintenir l'exécution.

C'est

C'est à votre Parlement, que ce droit a été dévoué dans la succession des tems. C'est lui qui, par les principes de son institution, est chargé de ces importantes fonctions. Et par où pourroit-il mieux espérer de plaire à son Roi, qu'en remplissant ce devoir dans toute son étendue; qu'en rappelant la règle en toute occasion, sans acception de personnes, & sans permettre qu'on la fasse plier sous quelque prétexte que ce puisse être? Ce grand motif est le seul qui exige & conduit toutes nos démarches. Quelle est donc notre infortune de voir maintenant, qu'elles ayent si souvent le malheur de vous déplaire! C'est ce que nous éprouvons encore dans l'occasion présente.

Vous nous envoyez, Sire, une Déclaration contenant un règlement pour l'administration de l'Hôpital Général. Nous commençons par nous instruire de ce qui a donné lieu au nouveau règlement, & de ce qui peut avoir causé le trouble dans l'administration qui s'étoit soutenue heureusement depuis près de cent années, à la faveur des Loix portées par l'Edit de son établissement. Nous y apprenons, que le dérangement est venu à l'occasion d'une délibération arrêtée contre la première des règles de toute Compagnie, où l'on a conclu contre la pluralité des suffrages.

Dans l'examen que nous faisons ensuite de la Déclaration, nous trouvons dans ses dispositions, qu'aucune ne va à réparer le mal; que quelques-unes peuvent avoir dans leur exécution, des inconvéniens préjudiciables au bien de l'Hôpital; d'autres enfin où vous paroissez vous dépouiller d'un droit qui vous appartient à titre de Roi, & dont nul ne peut jouir que précairement sous le bénéfice de votre concession Royale.

Dans ces circonstances, pour donner des mar-
ques

ques de notre obéissance, nous enregistrons; mais nous apposons, en même-tems, à notre enregistrement les modifications que nous jugeons nécessaires pour prévenir les inconvéniens & le désordre dans l'administration, qui pourroient résulter de l'exécution pure & simple de la Déclaration: Modifications au surplus qui ne font que rappeler les Edits, Déclarations, Réglemens, concernant l'Hôpital & autres Loix publiques du Royaume, qui toutes tendent à conserver les droits de V. M., à rétablir le bon ordre dans l'Hôpital, à ranimer la charité & la confiance de ses Sujets, singulièrement de ceux qui, sans aucun objet d'intérêt, ni de récompense, telle qu'elle puisse être, se destinent à sacrifier leur travail & leur peine au secours des pauvres.

Après une conduite si sage & si mesurée, votre Parlement pouvoit-il s'attendre aux ordres qu'il a reçus de V. M. dans une forme inusitée. Vous lui défendez de faire exécuter ses Arrêts, Vous voulez que votre Déclaration soit exécutée purement & simplement.

Qu'il nous soit permis de vous représenter, que les modifications apposées aux Arrêts d'enregistrement deviennent nécessairement parties intégrantes de l'enregistrement; en sorte que détruire les modifications, c'est détruire l'enregistrement même; solemnité qui est essentielle pour établir une Loi publique dans ce Royaume, que nous sommes bien convaincus, Sire, qui, loin de dominer votre autorité, en est au-contraire le plus ferme appui, qui excluant l'idée de contrainte, vous assure la plus entière obéissance de la part de vos Sujets, & qui vous donnant leur cœur, étend votre Empire sur leur volonté.

Mais comme le Roi a jugé ne devoir point se départir de ses premières intentions, il les a réitérées aux Députés dans les termes que voici.

LA soumission est le premier devoir de mes Sujets. C'est à mon Parlement à donner l'exemple de cette Loi fondamentale de mon Royaume. Lorsque je lui ai permis de faire des remontrances sur les Edits & Déclarations que je lui envoie pour enrégistrer, je ne lui ai point donné le pouvoir de les anéantir, ou altérer, sous prétexte de les modifier. Je ne refuserai point d'écouter les représentations qui me seront faites, lorsqu'elles n'auront pour objets effectifs, que le bien de mes Sujets, l'ordre public & l'indépendance de ma Couronne. J'entends que ma Déclaration du 24. Mai dernier soit enrégistrée purement & simplement. J'enverrai à cet effet mes ordres à mon Parlement.

Le soir du même jour, le Roi fit remettre à ses Avocats & Procureurs-Généraux, des Lettres de Jussion pour procéder à l'enrégistrement pûr & simple de la Déclaration. Le lendemain, le Parlement resta assemblé pendant toute la matinée. On alla aux opinions pour procéder à cet enrégistrement. Il n'y eut que 2 voix contre 132. Surquoi l'on nomma des Commissaires pour examiner l'affaire des plus près, & sur leur rapport, il s'est fait un nouvel arrêté en Parlement, qui porte ce qui suit.

» **L**A Cour a arrêté: Qu'il sera fait au Roi
 » de très-humbles remontrances, pour lui
 » représenter les justes motifs des deux Arrêts
 » rendus le 20. Juillet dernier, & pour
 » supplier ledit Seigneur Roi, de vouloir bien
 » se rappeler, que c'est son Parlement qui a
 » appris dans tous les tems à ses Sujets, par
 » son exemple & ses Arrêts, la soumission qui
 » lui est dûë: Que la vraie fidélité & la vraie
 » obéiss.

obéissance de son Parlement consistoit à ne pouvoir consentir à rien qui puisse porter atteinte à l'ordre public, aux Loix, aux maximes du Royaume, & aux droits de la Souveraineté :

Que la Déclaration du 24 Mai dernier blesse les droits qui appartiennent audit Seigneur Roi, comme Fondateur de l'Hôpital & comme Souverain :

Qu'il n'est presque point de disposition dans la Déclaration, qui ne tend à anéantir les Loix sur lesquelles l'Hôpital général a été régi depuis son établissement, & à détruire l'ordre & l'économie de l'administration qui l'ont fait subsister depuis près de cent ans : Que son Parlement ose le supplier de ne point imputer à désobéissance, s'il ne peut procéder à l'enregistrement pur & simple d'une Déclaration dont l'exécution entraineroit la ruine d'un Etablissement aussi intéressant pour ses Sujets & pour l'ordre public. »

Nous avons crû devoir donner cet arrêté du Parlement, en attendant qu'on marque les suites & l'issuë de toute cette affaire.

II. La Cour a fait enfin publier une relation des affaires de Pondichery, dont nous avons déjà rapporté quelque chose dans nos Journaux de Juin, de Juillet & de Septembre derniers. Nous donnons ici mot-à-mot cette relation de la Cour, & telle qu'elle l'a fait publier. La voici.

Relation de la Cour sur les affaires de Pondichery.

Les Vaisseaux la Reine & la Diane, appartenans à la Compagnie des Indes, sont arrivés ces jours-ci au Port de l'Orient, & sur le second de ces Bâtimens étoit Mr. de la Touche, qui a commandé les troupes Françaises dans le dernier combat livré à Nazerfingue, usur-

» pateur

20 pateur du Trône de *Golconde*. Cet Officier
 21 que M. Dupleix, Gouverneur de *Pondichery*,
 22 a dépêché à la Compagnie, pour l'informer
 23 du succès de ce combat, a confirmé les nou-
 24 velles qu'on avoit déjà reçues par des Lettres
 25 d'*Angleterre*. Voici les principales circonstan-
 26 ces de l'action, dont il a apporté la relation,
 27 & qui a rétabli dans l'*Inde* une parfaite tran-
 28 quillité. La perte de la Ville de *Gingy*, & les
 29 autres échecs essuyés par *Nazerfingue*, n'avoient
 30 point découragé cet usurpateur. Il avoit ras-
 31 semblé des forces considérables, dans le des-
 32 sein d'attaquer de nouveau les François &
 33 leurs Alliés. Mr. Dupleix, s'étant déterminé à
 34 le prévenir, donna ordre aux troupes Fran-
 35 çaises, qui étoient dans *Gingy*, de se mettre
 36 en marche. En conséquence, elles s'avancèrent
 37 vers les ennemis, & les deux Armées camperent
 38 à 4. lieues l'une de l'autre. Une rivière, qu'on
 39 cet endroit on ne pouvoit passer à gué, les
 40 séparoit. Pendant quelque tems, la mauvaise
 41 saison & la difficulté des subsistances empê-
 42 chèrent de rien entreprendre. Lorsque le beau
 43 tems fut revenu, on résolut de hazarder le
 44 combat, malgré la supériorité du nombre des
 45 troupes de *Nazerfingue*. Après une marche
 46 également longue & pénible, les François
 47 trouverent un endroit propre pour traverser la
 48 rivière, & le 15. Décembre à 4. heures du
 49 matin, ils arriverent à la vûe du Camp en-
 50 nemi. Mr. de la Touche, dans son ordre de
 51 bataille, donna le commandement du centre
 52 à M. de Villeon, celui de l'aîle droite à M.
 53 de Buffly, celui de la gauche à M. de Kerjean.
 54 l'artillerie étoit commandée par Mrs. Gallard,
 55 Sabadin

20 Sabadin & Pisciny. Toutes les dispositions
21 étant faites pour l'attaque, on chargea les
22 ennemis. Le combat dura 4 heures, & les
23 troupes de Nazerlingue furent enfoncées de
24 toutes parts. Dans le tems qu'on les pour-
25 suivoit, on apprit, que Nazerlingue venoit
26 d'être tué, & que Mouzaferlingue, son ne-
27 veu, qu'il retenoit depuis longtems prison-
28 nier, & à qui le Royaume de *Golconde* ap-
29 partenoit, avoit recouvré la liberté. Les trou-
30 pes de Nazerlingue, aussi-tôt que cette nou-
31 velle fut repandüe, ayant reconnu son neveu
32 pour leur Souverain légitime, ce Prince en-
33 voya en diligence un Officier, pour annoncer
34 le changement de sa fortune à M. de la Tou-
35 che, & alors le feu cessa. La gloire de cette
36 journée est dûë principalement aux troupes
37 Françoises, & la victoire remportée en cette
38 occasion leur fait d'autant plus d'honneur,
39 qu'il n'y avoit aucune proportion entre les
40 forces des deux parties. Selon la relation de
41 M. Dupleix, Nazerlingue avoit 4000 hom-
42 mes d'infanterie, 4500 de Cavalerie, 700
43 Elephants, & 360 pieces de canon, tandis
44 que notre Armée étoit composée seulement
45 de 800 François, de 3500 Gipayes, & de
46 500 hommes de Cavalerie. Toute notre ar-
47 tillerie ne consistoit qu'en 20 pieces de cam-
48 pagne. M. Dupleix fait de grands éloges de
49 la prudence & de l'habileté, que M. de la
50 Touche a montrées dans le commandement,
51 qui lui avoit été confié. Il louë aussi beau-
52 coup Mrs. de Villeon, de Buffy & de Kerjean,
53 Les autres Officiers, qu'il marque s'être le
54 plus distingués, sont M. Lau Major de l'Ar-
55 mée,

» mée ; M. de Caix , qui en étoit Aide-Major ;
 » Mrs. Puymorin & du Grez , Capitaines de
 » Grenadiers ; Mrs. de S. Georges & de Ligny ,
 » qui commandoient les Volontaires , Mrs. Kane ,
 » Aymard , Vanfanck , le Normand , Figeac ,
 » Aubert & Very. Ce dernier a été blessé d'un
 » coup de feu à la tête. »

III. Touchant la Marine , ce ne seroit faire qu'une répétition de ce qui a été dit si souvent, qu'on l'augmente , & que l'on continuë à construire des Vaisseaux à cet effet. Et quant à la route de l'Escadre partie , il y a quelque tems de *Brest* , les conjectures du public se réunissent à faire croire qu'elle a pris celle de l'*Afrique* , ou du moins qu'elle a passé à cette hauteur , pour y protéger le rétablissement de la Compagnie Françoisse. Nous dirons sur ce sujet , qu'il est connu que cette Compagnie fut érigée en 1673 , & qu'elle fit ses premiers établissemens à l'une des embouchures de la rivière de *Niger* , où *Senegou* , dans l'Isle du même nom , que l'on nomma ensuite *Saint Louis* , où elle forma son principal Comptoir : Qu'elle en établit un dans la suite , à douze lieues du Cap *Blone* , dans l'Isle d'*Arguin* , que Mr. Ducasse Officier de la Compagnie , prit sur les Hollandois , après que ceux-ci s'en furent emparés eux-mêmes sur les Espagnols en 1638 : Et que la propriété de cette Isle est restée aux François , en vertu de l'Article VII. du Traité de *Nimegue*.

IV. Il arrive toujours nombre de Vaisseaux des *Indes* chargés de toutes sortes de marchandises , dans les différens Ports du Royaume. Le 18. Septembre on a commencé dans celui de l'*Orient* , la vente des marchandises qui y étoient déposées ,

déposées, & l'on continuë par celle des marchandises des nouveaux Vaisseaux qui continuënt d'y arriver; ce qui fait une vente des plus considérables qui se soient encore faites dans le Port de l'Orient. Il s'est fait d'ailleurs une vente cette année à *Beaucaire*, pendant la dernière Foire, qui a produit une diminution d'environ 28 pour 100 du prix des soyes, celles de la première qualité n'ayant été payées que depuis quinze jusqu'à seize francs, & celles de moindre espèce 14. livres dix sols. Il s'est cependant vendu dans cette Foire près de quinze cens quintaux de cette marchandise, & néanmoins cette quantité, toute considérable qu'elle est, n'a pû satisfaire aux demandes des acheteurs.

V. Le Roi a fait pendant le mois d'Août divers petits voyages, dans des Châteaux à quelque distance de *Paris*, comme *Belle-vüe*, *Choisy* &c. & compte d'en faire un nouveau, dans le présent mois d'Octobre avec toute sa Cour, à *Fontainebleau*. Sa M. donna le 24. Août une audience particulière à *Versailles*, au Comte de Loos, Ambassadeur extraordinaire du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, qui étoit revenu quelques jours auparavant de *Dresde* à *Paris*: Et le 30. au matin Elle reçut aussi à son audience, le Chevalier *Morofini*, Ambassadeur de la République de Venise, qui prit ce jour-là publiquement congé d'elle, de même que de la Reine, de Mgr. le Dauphin, de Madame la Dauphine, & des Princesses. Mr. *Morofini* a été conduit à l'audience du Roi par le Chevalier de *Saintot* Introdacteur des Ambassadeurs, qui étoit allé le prendre avec le Prince *Camille de Rohan*, en son Hôtel à *Paris*, dans les Carrosses de Leurs Majestés. Il trouva à son arrivée dans l'avant-

Cour du Château, les Compagnies des Gardes Françaises & Suisses sous les armes, les Tambours appellans ; dans la Cour, les Gardes de la Porte, & ceux de la Prévôté aussi sous les armes, à leurs postes ordinaires, & sur l'escalier les Cent-Suisses en habits de cérémonie, la hallebarde à la main. Le Duc de Villeroy, Capitaine des Gardes, le reçut à la porte en dedans de la Salle, où les Gardes du Corps étoient en haye sous les armes. Après toutes les audiences, & après avoir été traité par les Officiers du Roi, Mr. Morosini fut reconduit à Paris dans les Carrosses de Leurs Majestés, comme on avoit été l'y prendre.

Le Roi a envoyé ordre à tous les Intendans des Provinces de ne point laisser sortir du bled de leurs départemens, afin d'y maintenir l'abondance & prévenir la disette.

On attendoit vers la mi-Septembre la nouvelle de l'accouchement de Madame la Dauphine. On le dit arrivé d'un Prince ; ce qui sera marqué dans nôtre Journal du mois prochain.

E S P A G N E.

I. **O**N a représenté au Roi qu'il seroit nécessaire de peupler d'un plus grand nombre d'Européens les Etats de S. M. dans les *Indes Occidentales* ; qu'il conviendrait surtout d'y avoir des artisans & des ouvriers en plus grande quantité, & qu'outre l'avantage qui en résulteroit pour le public, la subordination y seroit bien mieux établie, quand le nombre des Européens contrebalanceroit celui des naturels du pays, particulièrement dans les endroits où ceux-ci ont marqué du penchant à secouer le joug de l'obéissance. S. M. a trouvé ces représentations très-solides. En conséquence il a été projeté d'offrir

d'offrir des privilèges, des exemptions, & d'autres avanrages aux Familles d'*Italie* qui voudront aller s'établir dans les Etats de la domination du Roi en *Amérique*, pour y exercer les arts & les professions dont elles se trouveront capables : Suites des arrangemens pris par le Ministère pour que le commerce en même-tems que les arts fleurissent de plus en plus dans tous les Pays de la Monarchie en *Europe*, & aux *Indes*, & que le pouvoir de la Couronne y soit également respecté.

II. Dans le présent mois d'Octobre ou au plûrard dans le mois prochain, on attend de la *Havane* à *Cadix* l'argent com. tant qui a été sauvé des deux Vaisseaux de régître le *Saint Antoine* & le *Saint Felix*, lesquels étant partis pour revenir en *Europe*, échoüerent, il y a quelque tems, à la hauteur du Cap *Saint Antoine*. Quatre Vaisseaux frettés à *Cadix*, & sur lesquels on a embarqué un Corps de troupes destiné pour l'*Amérique*, ont mis à la voile de ce Port, sous l'escorte de deux Vaisseaux de guerre, pour se rendre à leur destination. Le public se confirme dans l'opinion que ces troupes sont envoyées au *Perou*, & qu'elles doivent servir à assurer l'exécution des mesures prises par la Cour pour y maintenir la tranquillité publique, rétablie des troubles qu'il y a eu, & dont nous avons dit quelque chose dans notre Journal de Juin dernier page 446, & d'Août page 107.

III. Le Roi a conféré au Marquis de Campo-Santo, Lieutenant-Général de ses Armées, le Commandement-Général de la côte de *Grenades*; celui de *Guypuscoa*, au Lieutenant-Général Marquis de Roal-Corona; celui d'*Oran*, au Lieutenant Général Don Philippe de Avellano, & le

Gouvernement de la Ville de *Jaca*, au Lieutenant-Général Don Antoine de Benavides. Le Roi voulant donner aussi des marques de la satisfaction qu'il conserve des services rendus par feu Don François Pignatelli, Capitaine-Général du Royaume de *Grenade* & son Ambassadeur à la Cour de *France*, S. M. a disposé des Commanderies de *Veluis* & de *Navarra*, dans l'Ordre d'*Alcantara*, vacante par la mort de ce Seigneur, en faveur de son fils Don Cajetan Pignatelli, Marquis de Ruby, Colonel du Régiment d'Infanterie de Naples. Le Chevalier d'Aldecoa, Secrétaire de l'Ambassade de cette Cour à *Versailles*, y restera chargé des affaires du Roi, jusqu'à la nomination d'un nouvel Ambassadeur.

Comme nous avons promis le mois passé de dire quelque chose de feu Don François Pignatelli, auquel succède dans ses Commanderies le Marquis de Ruby, on ajoutera ce qui suit à l'annonce de sa mort. Pendant la dernière guerre d'*Italie*, il avoit servi, en qualité de Lieutenant-Général des troupes du Roi, dans l'Armée commandée par l'Infant Duc de Parme. Il fut chargé, en 1745, de diverses expéditions importantes, entre-autres de l'attaque d'*Acqui*, dont il s'empara le 9. Juillet. Le 6. Mai 1746, il mit en déroute à *Codogno*, un Corps considérable de l'Armée qui lui étoit opposée, & dont il fit prisonniers 2400 hommes, parmi lesquels étoient le Général Gros & plusieurs autres Officiers de marque. Dans le combat de *Tidon*, à la tête de la Cavalerie Espagnole, il obligea les Impériaux de repasser cette rivière, & défit le Régiment de Dragons de *Savoie*. Il s'est aussi extrêmement distingué au passage du *Tanaro*, & il étoit regardé, avec justice, comme l'un des plus

plus habiles Généraux de Cavalerie qu'il y eût en Europe. Il a laissé des Mémoires de ses campagnes , que l'on dit être très - intéressans. Il a été inhumé avec pompe dans l'Eglise Paroissiale de Sr. Antoine à Paris. Tous les Ministres & les Grands de la Cour de France ont assisté à cette lugubre cérémonie , de même que toute sa Maison.

IV. Il y a une proposition faite à la Cour , & on la dit faite par le Comte d'Estersasi , Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Vienne , pour établir un commerce direct entre Trieste & les Ports de cette Monarchie , afin d'y transporter les marchandises du produit des Etats de la Maison d'Autriche , & de rapporter en échange celles du produit de l'Espagne & des Indes. L'exécution de ce projet dépendra vraisemblablement du plus ou moins de facilité que l'on rencontrera dans les moyens d'établir un pareil commerce.

Mr. Keene n'a pû encore terminer sa négociation pour la libre navigation des Anglois aux Indes - Occidentales.

Le Cardinal Infant est toujours à Sr. Ildefonso auprès de la Reine douairiere sa mere , & ce qu'on a dit de son futur changement d'état on le dit encore.

La Reine regnante est fort valétudinaire. Elle a de très - fréquens accès de fièvre , dans lesquels il n'y a que le Quinquina qui la soulage un peu.

P O R T U G A L.

LE Roi a levé les défenses publiées en 1739 au sujet de l'introduction des marchandises des Indes , par un Décret dont voici la traduction.

» Le Proviseur & les Officiers de l'Hôtel des

30 Indes sont avertis par la présente : Que S. M.
 30 en vertu de sa Résolution Royale du 7. de ce
 30 mois (de Juillet) prise sur l'avis de son
 30 Conseil des Finances , du 16. Juin dernier ,
 30 a trouvé bon de révoquer le Décret rendu le
 30 8. Avril 1739 , pour autant qu'il concerne la
 30 Cannelle de Ceylan , les Cloux de Girofle , les
 30 Noix Muscades , la Fleur de Muscade , le
 30 Salpêtre , le Camphre & le Trincal , exclusi-
 30 vement , pour être apportés dans ses Etats
 30 par les Vaisseaux étrangers commerçans en
 30 *Asie* , à la charge par eux de payer les mêmes
 30 droits qu'ils étoient accoutumés de payer
 30 avant la date de la prohibition ; laquelle
 30 permission subsistera aussi long - tems que Sa
 30 Maj. ne fera point de disposition ultérieure sur
 30 ce sujet. Et à l'égard des autres marchandises
 30 spécifiées dans ledit Décret du 8. Avril 1739 ,
 30 la prohibition qui en a été faite demeure
 30 dans sa pleine & entière vigueur , nonobstant
 30 toutes dispositions contraires , lesquelles ,
 30 en vertu de la présente , sont restreintes
 30 aux seules drogues & épiceries énoncées ci-
 30 dessus. Fait à *Lisbonne* le 13. Juillet 1751.
 30 Signé & paraphé par l'Intendant & les Con-
 30 seillers du Conseil Royal des Finances. »

Ce qu'on apprend de plus de la Cour de *Lisbonne* , est qu'outre les Places dont le Roi a ordonné de rétablir les Fortifications , & qu'on a nommées dans notre dernier Journal , S. M. a jugé qu'il convenoit de faire aussi réparer celles de toutes les Places Maritimes.

Que le Roi de Prusse ayant jugé à propos pour l'entretien d'une bonne correspondance avec cette Cour , & pour l'avantage du commerce de ses Sujets , d'y avoir un Résident , avoit nommé

nommé

nommé à ce poste le Chevalier de Braancamp, natif de Hollande, & qui étoit établi depuis plusieurs années à *Lisbonne*.

Et que le feu ayant pris le 16. Juillet au Palais dans lequel l'Infant Don François, oncle du Roi, faisoit sa demeure, ce Palais avoit été entièrement réduit en cendres, avec la plus grande partie des meubles & des effets qu'il contenoit.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. Cette République voit enfin les troubles de la *Corse* apaisés, son autorité reconnue dans cette Isle, & les Insulaires rentrés sous l'obéissance qu'ils lui devoient. Les trois Pacificateurs, Mrs. de Chauvelin, de Cursay & Grimaldi, occupés depuis leur arrivée à la *Bastie* à examiner les moyens les plus propres de rétablir sur un pied solide la tranquillité en *Corse*, ont travaillé à disposer peu à peu les esprits des mécontents à se soumettre à un nouveau règlement qu'on leur proposoit. Ils n'ont rien négligé en même-tems pour leur faire comprendre qu'il étoit de leur intérêt de l'accepter, puisque ce règlement leur assuroit la jouissance des privilèges qu'ils avoient sollicités, & sur lesquels la République paroissoit enfin disposée à se relâcher de ses droits. Ces choses ayant été goûtées, il fut résolu de convoquer une assemblée générale des Députés de toutes les Communautés de l'Isle de *Corse*, pour conférer avec le Chevalier de Chauvelin comme Ministre Plé-

L'Isle de Corse rentrée sous l'obéissance de la République.

nipotentiaire du Roi de France & avec le Marquis de Cursay , commandant les troupes du même Monarque qui sont en *Corse* , fut le moyen de rétablir le calme dans cette Ile. *San - Fiorenzo* est le lieu qui fut indiqué pour la tenuë de cette assemblée. En conséquence le Marquis de Cursay expédia les Lettres de convocation aux Communautés de l'Ile qui devoient y envoyer leurs Députés ou Agens pour le 30 Juillet , & conjointement avec Mr. de Chauvelin il dressa un plan de conciliation pour être proposé dans cette assemblée.

On pouvoit espérer dès - lors que le succès répondroit aux espérances qu'on avoit conçues de ce plan , & qu'on parviendroit à vaincre l'inflexibilité de quelques Communautés de l'Ile , dont les Chefs avoient prétendu stipuler pour premier article , de n'être plus sujets à la domination de la République. Une prétention aussi outrée provenant de l'aigreur qui regnoit parmi les esprits des insulaires , les deux Généraux François n'obmirent rien de ce qui étoit capable de les ramener à des termes plus modérés ; & pour faire diversion par des idées plus agréables à celles qui avoient rapport aux griefs des habitans , ils donnoient souvent des fêtes & des divertissemens à la *Bastie*.

Au jour fixé pour l'assemblée à *San - Fiorenzo* , les Députés des Communautés s'y rendirent. Le nouveau règlement concernant les moyens de rétablir la tranquillité dans le Pays leur fut communiqué. Ils ont témoigné , en ayant fait la lecture , que quelques - uns des articles leur paroissent sujets à difficulté. Ils se sont engagés néanmoins de faire part de ce règlement à leurs Communautés , & de faire en même-tems leurs efforts

effits pour les engager à s'y soumettre. On indiqua là-dessus une nouvelle assemblée au 4. Août, dans laquelle Mrs. de Chauvelin & de Cursay, qui s'y étoient rendus, ayant entendu le rapport des Députés qui étoient allés communiquer à leurs Communautés les propositions faites dans la première, ils leur firent part des conditions que le Roi de France avoit ménagées pour leur assurer un état heureux & tranquille. Ils leur firent connoître « Que ces conditions » ne pouvoient avoir leur accomplissement » qu'aurant qu'elles leur étoient accordées par » une Puissance en droit de leur conférer les » privilèges dont ils jouïssent à l'avenir : Que » S. M. Très-Chrétienne, en qualité de Médiatrice entre la République & eux, n'avoit » pû qu'employer son entremise pour les leur » procurer : Que la République de *Genes* étant » la seule Puissance légitime que la Providence » avoit établie sur eux, c'étoit d'elle qu'ils » devoient tenir leurs avantages ; mais que le » Roi, par une suite de ses bontés & de sa » protection, se chargeoit de la garantie de » tout ce qui leur étoit accordé, & de tenir » la main à l'exécution. »

Tous les Députés, sur une telle notification, déclarèrent d'une voix unanime, qu'ils se soumettoient avec le plus profond respect, à tout ce que S. M. Très-Chrétienne exigeoit d'eux. Conséquemment ils ont signé un Acte dont ils ont juré l'observation sur l'Évangile, & par lequel ils déclarent reconnoître la République de *Genes* pour leur unique & légitime Souveraine, rentrant dans l'obéissance qu'ils lui doivent en cette qualité, & renonçant à toutes démarches contraires de quelque nature qu'elles puissent être. La

Républiq.

République rentrant ainsi dans tous les droits, accorde de son côté aux peuples de la Corse, comme à ses Sujets, les privilèges & avantages que le Roi de France a obtenus pour eux, & qui sont des plus favorables. L'Acte de reconnaissance de ces peuples, a été ratifié depuis au nom de toutes les Communautés, en vertu des pouvoirs qu'elles ont envoyés à leurs représentans. Il seroit difficile de rien ajouter de-là pour rendre leur soumission plus complète : Soumission qu'on peut dire provenir de la confiance qu'ils ont dans le Roi Très-Chrétien, de leur sensibilité de ce que ce Monarque a bien voulu être leur Médiateur, & de l'espérance ou ils font qu'on laissera un Corps de troupes Françoises dans leur Pays, sous les ordres du Marquis de Cursay.

Mais pour remplir tous les égards qui conviennent à des Sujets envers leur Souverain, les Corfes consentent de tenir aussi cet article, savoir de garder des troupes Françoises chez eux, de la condescendance de la République. A cet effet, ils ont adressé à Mr. Grimaldi, Commissaire Général, une Lettre qui lui a été remise à la Bastie, & dont voici le contenu.

EXCELLENTISSIME SEIGNEUR,

Les offices généreux & salutaires de Sa Maj. le Roi de France ayant, avec la bénédiction du Tout Puissant, rétabli la paix & le bon ordre dans le Royaume, le principal soin des Pères du Public & des Chefs des Communautés doit être d'y accoutumer les peuples à la règle & à la subordination, de laquelle dépend le maintien de l'ordre public. Nous sommes persuadés que les choses ne sauroient être amenées à ce point de régularité qu'autant que

les

Les Chefs des Communautés seront assurés de pouvoir mettre en usage les moyens que la nécessité ou les circonstances exigent. Rien ne nous paroît plus convenable, pour soutenir leur autorité, que de laisser dans cette Isle, un corps des mêmes troupes qui ont servi à y rétablir la tranquillité. Nous vous supplions donc, Excellentissime Seigneur, de vouloir engager la Sérénissime République à obtenir de Sa Maj. le Roi de France, qu'il veuille bien condescendre à notre désir, en considération des motifs justes & légitimes sur lesquels il est fondé. Nous recevrons cette faveur avec les sentimens de la plus parfaite gratitude & du devoir le plus soumis &c.

Au moyen d'une telle réquisition, les choses se trouvent en règle. Car, quoique l'on prévie qu'il seroit nécessaire de laisser un corps de troupes Françoises dans l'Isle, le Roi Très Chrétien ne pouvoit s'y déterminer que sur la demande qui lui en seroit faite. Or, cette demande, proposée légitimement, n'a pû être faite que par la République, en sa qualité de Souveraine. L'Abbé d'Olmo & le Sieur Centoli pour la partie d'au-delà des Monts, le Sieur Graziani pour la Balagna, & le Sieur Cazali pour la Province de Nebbio sont venus à la Bastie présenter cette Lettre à Mr. Grimaldi, qui les a reçus avec beaucoup de distinction & de politesse. Il a fait l'ouverture de la Lettre au bruit d'une salve générale de toute l'Artillerie, l'Etendart de la République étant déployé dans la Place du Palais.

Toutes choses ainsi composées, le Chevalier de Chauvelin, & le Marquis de Cursay sont retournés de San-Fiorenzo à la Bastie, d'où le premier est revenu à Genes. Nous croyons devoir ajouter à ce narré de la soumission des Corfes à leur

leur Souveraine la République de *Genes*, que depuis très-long-tems ils ont eu la réputation d'être un peuple indocile & intraitable; mais que les Généraux François ne les ont point trouvés tels, dès qu'ils leur ont fait envisager une condition plus heureuse & plus tranquille: Que leurs griefs & le mécontentement dans lequel ils vivoient avoient aigri le caractère de cette Nation, & y avoient fomenté l'esprit de révolte qui a régné si long-tems parmi elle: Et que l'accommodement que le Roi de France a ménagé en faveur de ces insulaires, fait voir le peu de fondement des idées auxquelles le public s'est livré, lorsqu'il a crû que l'Île de *Corse* alloit changer de domination.

P I E' M O N T.

I. ON sçait à présent ce que le Comte Christiani, Grand Chancelier du *Milanez*, qui a été un tems à *Turin*, y a exécuté de la part de la Cour de *Vienne*. C'est une Convention, signée de lui & des Commissaires du Roi, par laquelle tous les différends qui restojent à regler par rapport aux *Milanez*, & aux prétentions de paix & d'autre demeurées indécises depuis la dernière guerre, sont absolument terminés. Il convient d'en rapporter que dans le nombre d'affaires qui étoient à regler avec cette Cour, il y avoit un article très important concernant la prétention que voici. On sçait que l'Impératrice-Reine, par les différentes Conventions qu'elle a faites avec le Roi, a cédé à Sa Maj. plusieurs Provinces & districts qui étoient de la dépendance de l'Etat de *Milan*. Or, ces Provinces & districts, lorsqu'ils sont passés sous la domination du Roi, étoient redevables au *Milanez* de sommes considérables

tables, qui, dans leur totalité, montoient à plus de quinze millions de livres. A la vérité il n'avoit point été fait mention de ces dettes dans les Actes de cession; en sorte que la chose étoit sujette à dispute. D'un autre côté, la Cour de *Vienne*, en insistant sur le paiement de ces sommes, se fondeoit sur la règle de Droit qui établit, que tout acquéreur de nouvelles terres, en acquérant les droits qui y sont annexés, contracte aussi l'obligation de prendre sur soi les charges qui y sont attachées; que par conséquent, les sommes en question étoient à la charge du Roi, à titre de nouvel acquéreur; que s'il n'en avoit pas été fait mention dans les Actes de cession; c'est que l'on avoit jugé qu'il étoit inutile d'y stipuler une condition qui devoit y être sous-entendue; qu'ainsi l'omission d'une pareille clause ne pouvoit tirer à conséquence pour invalider une prétention légitime, ou la mettre à néant; qu'il y avoit une raison de plus, c'est que le Roi n'ayant point protesté de nullité contre ces sommes, le silence de Sa Majesté avoit dû par conséquent être regardé comme une acceptation taite. Pour terminer cette contestation à l'amiable & par un arrangement définitif, les deux Cours ont contrebalancé les prétentions qu'elles avoient à la charge l'une de l'autre. Le Roi, qui en formoit pour les fournitures faites aux troupes Impériales pendant la dernière guerre, les a compensées & liquidées contre les prétentions de l'Etat de *Milan* sur les Provinces & terres cédées. Les deux Cours s'étant trouvées par là d'accord, l'Impératrice-Reine a envoyé au Comte *Christiani*, les pouvoirs nécessaires pour signer la Convention de cet accommodement. Les facilités apportées de part & d'autre n'ont pas moins contribué

tribué à l'heureuse issue de cette affaire, que le zèle avec lequel le Comte Christiani s'y est employé pendant le séjour qu'il a fait à *Turin*.

II. Nous avons rapporté quelque chose le mois passé, article de *Venise*, des assurances qui se donnoient réciproquement par les Ministres des Cours étrangères résidens auprès de cette République, sur le maintien de la paix en *Italie*. Ici nous dirons que la Cour de Vienne, par le moyen de son Ambassadeur à *Madrid*, y a fait faire des propositions tendant à assurer ce même maintien de paix, par l'exécution d'un projet propre à y terminer tous les différends. Mais, comme une affaire de cette importance ne regarde pas moins les Puissances d'*Italie*, qu'elle intéresse Sa Majesté Catholique en particulier, elle a jugé à propos de savoir sur ce sujet les sentimens de cette Cour de *Turin* & de celle de *Naples*. Le Comte de Sade, Ambassadeur d'Espagne, a reçu à cette occasion un Courier de *Madrid*, avec des dépêches sur lesquelles il a été en conférence avec le Chevalier Osorio, Secrétaire d'Etat. Mr. du Beyne de Mallechamps, chargé des affaires de Leurs Maj. Imp., a aussi été en conférence avec ce Seigneur sur le même sujet.

III. Le Roi ayant résolu d'introduire un nouvel exercice parmi ses troupes, a jugé qu'il convenoit que les Officiers l'appriussent les premiers, afin de pouvoir mieux y habituer les Soldats. Pour cet effet un grand nombre d'Officiers des différentes garnisons des Etats de Sa Maj. se sont rendus à *Turin*. Ils ont fait leurs exercices en sa présence dans le Jardin Royal, animés par la présence & par l'exemple du Duc de Savoie, qui étoit à leur tête.

IV. L'usage étant de ne conférer la charge de Viceroi du Royaume de Sardaigne que pour trois ans, & Don Emmanuel de Valguarnera, qui en étoit pourvu, ayant rempli ce terme, le Roi a nommé à cette Viceroyauté le Comte de Briquerasque, Gouverneur du Duc de Chablais.

V. La Cour a reçu de *Bonneville*, Capitale du *Faucigny* en *Savoie*, la relation suivante d'un événement fort extraordinaire arrivé dans les environs. « Le 31. Juillet, sur les deux heures » après-midi, il se fit un écroulement si subit » de la roche qui est dans la montagne de *Plaine-* » » *jon*, près de la Communauté de *Passy*, que » les terres qui s'éboulerent en même-tems de » cette montagne, endommagerent considéra- » blement les habitations voisines, dans lesquelles » il y eut six personnes écrasées, de même » qu'une trentaine de bestiaux. Un autre effet » que produisit cet écroulement fut de couvrir » toute la montagne de cendres. On vit sortir » du fonds de la roche, par deux ouvertures, » à un quart de mille de distance l'une de l'autre, une fumée épaisse, qui a fait conjecturer » que le fonds étoit rempli de matières bitumineuses & sulphureuses. On n'a point aperçu de flammes; mais l'odeur de souffre répandue dans la montagne a justifié la conjecture. L'écroulement a continué les jours » suivans, & continué encore avec un murmure » effrayant, accompagné d'une fumée épaisse, » noire & rougeâtre, semblable aux nuées » dont le tems est chargé lorsqu'on est menacé » de grêle ou de tempête. La Paroisse de *Passy* » & celle de *Cervos*, situées au bas de la montagne, courtont risque d'être ruinées, lorsque le creux qui est au pied de la roche sera » comblé

» comblé par l'éroulement. Le passage de *Chamonis* court aussi risque d'être entièrement fermé. On n'apperçoit point encore de flammes ; mais s'il se fait une ouverture dans la montagne, & que la flamme s'y fasse jour au travers, comme il y a tout lieu de le craindre, nous verrons dans cet endroit-là deux montagnes d'une espèce bien différente, l'une de feu à *Plainejoux*, & l'autre de glace à *Chamonis*.

Depuis que cette relation est arrivée à la Cour, on a reçu d'autres Lettres de *Bonneville*, qui assurent que les flammes ont commencé à paroître par les ouvertures d'où sort la fumée. Un événement si singulier, & qui donneroit au *Piémont* un second *Vesuve*, a déterminé le Roi à envoyer dans cet endroit-là un des plus habiles Professeurs de l'Université de *Turin*, pour examiner cette espèce de phénomène, & tâcher de découvrir les causes physiques auxquelles on doit l'attribuer.

VI. Ce que nous avons dit précédemment des faillites faites par les Banquiers *Moris* & *Monnier*, qui sont de retour à *Turin*, s'ajuste pour eux & leurs créanciers. Ces faillites, ainsi qu'on l'a dit, n'ont pas été les seules en *Italie*. Il y en a eu nombre en différens endroits. Elles se sont fait sentir jusqu'à *Venise*, d'où l'on a appris que le Négociant *Termonini* en a aussi fait une de cent mille ducats.

T O S C A N E.

I. **O**n parle à *Florence* d'un arrangement proposé pour l'échange des Places de l'Etat des Garnisons contre la partie de l'Isle d'*Elbe* qui est possédée par l'Empereur. Les raisons sur lesquelles

quelles on fonde la vraisemblance de cet arrangement, font, que la Cour des Deux-Siciles ne retire aucune utilité de l'Etat des Garnisons, & qu'elle est obligée de faire une dépense considérable pour les troupes qu'elle y entretient.

II. Lorsque les Galères du Roi des Deux Siciles commandées par le Duc de Saint Martin, s'emparèrent d'une Galliotte de *Tunis*, sous le canon du Fort de l'Isle de *Giglio*, comme on l'a dit dans nos Mémoires d'Août dernier, page 156 & de Septembre, page 181, dix-neuf Turcs faisant partie de l'équipage, se sauterent à terre, où ils furent accueillis par le Gouverneur du Fort. Depuis ce tems-là il est venu à *Livourne* des ordres de l'Empereur, en conformité desquels la Régence a fait embarquer ces dix-neuf hommes à bord d'une Barque qui doit les ramener à *Tunis*. S. M. Imp. a voulu faire connoître par-là son exactitude à satisfaire aux Traités, autant qu'il est en son pouvoir, en attendant le succès des instances qu'elle a faites pour obtenir la restitution de cette Galliotte.

III. Depuis l'établissement du commerce direct entre le Port de *Livourne* & celui de *Trieste*, on éprouve à *Livourne* journellement les effets favorables qui en résultent. On se promet aussi divers avantages du nouveau chemin que l'on a entrepris de pratiquer par les montagnes de la *Toscane* jusqu'à *Bologne*. Ce chemin est fort avancé, & le Comte de Richécourt, Président de la Régence de ce Grand Duché, en a depuis peu visité les travaux.

IV. La récolte des grains a été cette année peu favorable, dans ce Grand Duché & dans toute la *Lombardie*, même dans le Royaume de *Naples*. L'augmentation du prix de cette nécessité

faire consommation, a suivie; & comme elle fait craindre qu'à la cherté ne succède à la disette, divers Marchands du Port de *Lrouvorne* ont fretté des Vaisseaux pour aller charger des grains au *Levans*.

N A P L E S.

ON a fait au ROI la proposition de traiter de nouveau avec les Régences de la côte d'*Afrique*, afin de conclure des Traités de paix pour l'avantage de la navigation de ce Royaume. S. M. a rejeté cette proposition, à cause du peu de bonne foi qu'elle a éprouvé de leur part dans l'exécution de leurs premiers engagements. Ainsi, elle a considéré, que pourvû que l'on fût attentif à maintenir en bon état la Marine de ce Royaume, elle pouvoit suffir avec les Galères du Pape & les Vaisseaux de la Religion de *Malthe* qui croisent actuellement dans la *Méditerranée*, pour éloigner des côtes de la domination de S. M. les Corsaires de *Barbarie*, dont tous ceux d'*Alger*; ainsi qu'on l'apprend, sont en mer, mais sans y faire que peu de prises; d'où l'on conjecture, & ils le publient eux mêmes, que leurs Vaisseaux de guerre viendront bientôt croiser dans la *Méditerranée*; ce qui seroit voir que les Algériens ont banni les craintes où ils affectoient d'être, d'une surprise ou d'une attaque de la part des Espagnols.

La *Sicile* s'est aussi ressentie du dérangement causé dans le commerce par les faillites arrivées en plusieurs Villes d'*Italie*. La Maison *Pisani* de *Palerme* en a fait une, qui, selon la manière de calculer de ce Pays-là, est estimée à cent mille onces, faisant un objet de plus de trois cens mille livres. Comme la faillite de cette Maison n'a été occasionnée que par le contrecoup de
celles

celles qui sont arrivées en d'autres Villes d'Italie, il y a lieu d'espérer qu'elle pourra se remettre de cet échec.

Il y a eu le 11. Juillet à *Palermo* une violente secousse de tremblement de terre, qui a été suivie d'une seconde, & qui, l'une & l'autre ont causé de très-grands dommages.

R O M E.

Les secousses de tremblement de terre ont été plus fréquentes ici depuis quelque tems, qu'elles ne l'ont été pendant les années précédentes. La nuit du 26. au 27. Juillet on en ressentit une, qui, à la vérité ne causa que peu de dommages en cette Ville, mais qui fut beaucoup plus forte à *Nocera*, à *Civitta-Castellana*, à *Orte*, *Sigillo*, *alla Secchia*, *Gualdo*, *Tivoli*, *Santo-Gemini*, *Monte-Rotondo* & en d'autres lieux. Elle y a causé partout des dommages considérables par la ruine des Edifices sous les décombres desquels ont été ensevelies nombre de personnes. La petite Ville de *Gualdo* en a sur-tout éprouvé les fâcheux effets. Le Palais Prioral, la Secrétairerie, la Chambre des Archives, deux Couvents d'hommes, deux de Religieuses & les Ecoles publiques y ont été renversés jusqu'aux fondemens, ainsi que les deux tiers des maisons. Diverses personnes ont eu, par une suite de cet accident, le malheur de périr sous les ruines. On craint que quelque nouveau delastre ne succède à celui-ci. L'on entend dans les montagnes de l'*Ombrie*, un bruit souterrain, qui est quelquefois accompagné d'éclats semblables à ceux que produisent des armes à feu que l'on décharge. Le Pape touché de la triste condition où les habitans de la campagne

gne de cette dernière Province ont été réduites par le tremblement de terre qui s'y est fait sentir, y a envoyé une somme considérable pour être distribuée parmi eux. Les spectacles ont été interdits dans la plupart des Villes de l'Etat Ecclésiastique, à cause des calamités publiques occasionnées par ce tremblement.

Sa Sainteté ayant composé un Traité sur les Synodes Diocésains, Elle y a ajouté depuis divers articles qu'elle fait imprimer. Ils servent à mieux expliquer la méthode que l'on doit suivre dans la convocation & la tenuë des Synodes Diocésains, tant en *Europe* que dans les Eglises de l'*Orient*.

P A R M E.

Cette Cour est depuis le mois de Juillet au magnifique Château de *Sala*, où l'Infant-Duc a tenu, dans les premiers jours d'Août, plusieurs Conseils, au sujet des mesures à prendre pour mettre sur un meilleur pied les Finances de cet Etat. Entre - autres moyens de parvenir à ce but, on parle de supprimer divers emplois, & de diminuer les appointemens des personnes qui resteront en charge.

Le Cardinal Porto - Carrero, chargé des affaires d'Espagne au près du Saint Siège, est attendu à *Parme*, où il vient par ordre du Roi Catholique afin de tenir, au nom de ce Monarque, sur les fonts de Baptême, le Prince dont Madame Infante est accouchée le 20. Janvier dernier. Comme Son Eminence se propose de paroître avec éclat à *Parme*, elle a fait de grands préparatifs à ce sujet.

On sçait que le Cardinal Alberoni a fondé, il y a quelques - années, un Séminaire à *Plaisance*, sous le nom de *Ss. Lazare*. Il s'est occupé depuis

depuis à pourvoir à tout ce qui pouvoit le plus contribuer à l'entretien de ce bel établissement, & à cet effet, il vient d'acheter dans les environs de ce Séminaire, une étendue de terrein considérable dont les revenus y seront affectés. Le Cardinal Alberoni jouit encore d'une santé robuste malgré son grand âge, & toutes les fatigues de sa vie dans le grand emploi qui l'a tenu, comme on le sçait, au timon des affaires d'Espagne, il y a nombre d'années, & non-obstant les disgrâces qui en ont été les suites.

On apprend de la Cour de *Modene*, qu'elle a fait un voyage à *Massa*, avec un très-grand nombre de voitures de route espèce, & d'une quantité de chevaux proportionnés, uniquement pour faire l'épreuve d'un nouveau grand chemin qu'on a percé dans les montagnes, & voir s'il étoit en état de soutenir tout le cahotage des voitures diverses; ce qui a été reconnu. Le Duc a fait le voyage avec toute sa suite en carrosses. S. A. S. fait faire à présent un môle au Port de *Lavenza*.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. Ce fut le 4. Août que Leurs Majestés Impériales, accompagnées du Duc Charles de Lorraine & de la Princesse Charlotte de Lorraine, arrivèrent au Camp près de *Pess*. Le 5. elles se rendirent dans le Camp, où elles trouverent en ordre de bataille, les dix-sept Régimens de Cavalerie dont il étoit composé. Elles passèrent devant le front, & s'arrêtèrent

ensuite sous une superbe tente, d'où elles virent défilér chaque Régiment. Après-quoi, ces différens Corps s'étant réunis, firent un feu courrant, dont l'effet fut aussi prompt que bien exécuté. Le Felt-Maréchal Prince de Lichtenstein, qui commandoit les troupes de ce Camp, eut, le même jour, l'honneur de traiter à diner L. M. Imp. qui firent aux Généraux & à la Noblesse celui de les admettre à manger avec elles. A l'issuë du repas, elles virent la manœuvre de trois Bataillons d'Infanterie Esclavone, qui ont fait l'exercice avec beaucoup de dextérité. Le 6. au matin, ainsi-que le 7. elles virent faire séparément la manœuvre à quatre Régimens. Le 8. elles allerent à *Bude* pour voir cette Ville & sa Citadelle. Elles virent encore le 9. la manœuvre de six Régimens de Cavalerie & de trois Bataillons Esclavons. Le lendemain elles allerent voir le magnifique Hôtel des Invalides que le feu Empereur Charles VI. a fait bâtir à *Pest*. Le Camp s'est séparé les jours suivans, & les troupes sont retournées dans leurs quartiers. Leurs Maj. Imp. ont paru extrêmement satisfaites de la dextérité avec laquelle tous les Régimens dont il étoit composé, se sont acquittés du nouvel exercice. Elles en ont témoigné leur contentement aux Officiers, & leur ont donné, ainsi qu'aux Soldats, des marques de leur libéralité. On ne sauroit exprimer le concours de personnes qui s'étoient rendües au Camp de *Pest*, pendant que Leurs Maj. y étoient. On y a vü, entre autres, nombre de Seigneurs Polonois, & divers Turcs de distinction des Provinces voisines. Le 17. la Cour retourna à *Presbourg*. L'Impératrice-Reine, avant son départ de *Pest*, a fait la promotion suivante. *Felt-Maréchaux* - *Liente-*
nans,

nans, les Généraux de Spada, Locatelli & Gelhay : Ce dernier a été pourvû aussi du beau Régiment de Cuirassiers vacant par la mort du Général de Berlichingen. *Généraux-Majors*, les Colonels Comte de Trautmansdorff, Talcant, Lutzow, Privio, Metfch, Wittgenstein, Löwenstein, Sluba, Ville, Preysac & Nagel ; & elle a créé en même-tems sept Colonels actuels, deux Titulaires & un Lieutenant-Colonel.

II. Depuis le retour de L. M. Imp. à *Presbourg*, l'Empereur en est parti avec le Duc Charles son frere, pour aller passer une quinzaine de jours à sa belle Terre de *Hollitsch* en Hongrie, & l'Impératrice s'est rendue à *Vienne*, d'où elle est repartie avec les Archiducs & la Princesse Charlotte, pour aller trouver l'Empereur à *Hollitsch*. De ce Château Leurs Majestés Imp. sont revenues le 4. Septembre à celui de *Schônbrunn*. L'Impératrice étoit retournée le 25. Août à l'Assemblée des Etats à *Presbourg*. Ce qui restoit à y régler dans la Diète l'ayant été, elle y signales résolutions prises pendant la tenuë de cette Diète, qui fut ensuite séparée. S. M. avoit paru disposée à accorder un article important aux Sujets de Hongrie. C'étoit une liberté qu'ils sollicitoient d'avoir leur propre fermë de Tabac. Mais après avoir balancé les inconvéniens qui en résulteroient pour les autres Etats héréditaires, la chose a été trouvée impraticable. Ainsi, les Hongrois ont pris le parti d'y renoncer. Ils avoient aussi demandé que l'on établit des manufactures dans le Royaume, afin d'épargner l'argent qui en sortoit pour l'achat des étoffes dont l'usage y est le plus commun. Cet article leur a été accordé. L'on doit en conséquence tirer des Maisons de Correction de l'Etat de *Milan* & du Du-

ché de *Mantoue*, un certain nombre d'hommes & de femmes pour les occuper dans ces manufactures.

III. L'Impératrice ayant convoqué à *Vienne*, pour le 28. de Septembre, les Etats de la *Basse-Autriche*, afin d'y tenir leur Diète annuelle, on ne doute pas qu'il ne leur aura été fait diverses propositions relatives aux arrangemens pris dans la Diète des Etats d'Hongrie. On s'attend présentement, que les négociations pour l'élection d'un Roi des Romains reprendront leur activité après le retour de Leurs Maj. Impériales, le Ministre Anglois auprès de la Diète générale de l'Empire, qui est Mr. Burtish, s'est déjà rendu pour ce sujet à la Cour de Bavière. Comme il a été résolu de reprendre dans peu la négociation concernant l'exécution du Traité de la Barrière des Pays-Bas, on s'attend aussi qu'il sera bientôt procédé au règlement de cette affaire. On parle d'une autre affaire également importante, à laquelle on doit travailler pareillement. Elle concerne l'accession de quelques Puissances au Traité de *Petersbourg* de l'an 1747.

IV. Par l'article XIV. du Traité de paix, signé à *Aix-la-Chapelle* en 1748, il a été stipulé, qu'après l'échange des ratifications les Sujets de la République de Genes rentreroient en possession & jouissance de tous les fonds qu'ils avoient sur la Banque de *Vienne*, & que les intérêts, depuis ce tems-là, leur en seroient payés exactement. En conséquence, on a acquitté, dans le commencement du mois d'Août, un capital de cinq cens mille florins qui appartenoit aux Sujets de la même République.

V. Il y a eu pendant le mois d'Août & une partie de Septembre, un petit Camp en *Moravie*.

Le

Le Général de Radicati en a eu le commandement, & y a donné aux troupes qui le composent, des notions exactes des divers mouvemens qu'on a introduits dans l'exercice militaire. Les Arsenaux de cette Province, de *Moravie*, n'ayant point été remplis depuis la dernière guerre, on y a transporté depuis peu une grande quantité de bombes, de boulets & de munitions de guerre, pour y demeurer en réserve.

VI. Le Comte de Richecourt, Envoyé Extraordinaire de Leurs Maj. Imp. à la Cour de *Londres*, ayant obtenu son rappel, en considération du mauvais état de sa santé, ce Ministre est attendu dans peu à *Vienne*, de retour d'*Angleterre*. On attend aussi incessamment de retour de *Lisbonne*, le Comte de Stahrenberg, qui y avoit été, il y a quelque tems, revêtu du même caractère. Le Prince de Lichtenstein, est au contraire parti pour *Spa*, après la séparation du Camp de *Pest* qu'il a commandé, afin d'y aller trouver la Princesse son épouse, & de là se rendre avec cette Dame en *Hollande* & en *Angleterre*, puis en *France*. On compte que dans ce voyage le Prince de Lichtenstein exécutera quelque commission de la Cour.

VII. Des présens que le Roi & la Reine d'*Espagne* ont envoyés à *Vienne* pour l'Archiduchesse dont Leurs Majestés Catholiques ont accepté d'être parrain & marraine, sont dignes de leur générosité, & méritent qu'on en fasse mention. Ils consistent en une Aigrette & des Pendeloques de brillans, outre un Collier de Perles orientales auquel est attachée une croix de grand prix. Le Comte d'Azlor, Ministre Plénipotentiaire du Roi d'*Espagne*, à qui ces présens ont été adressés, les présenta le 30. Juillet à *Presbourg*, dans une audience

audience particulière qu'il eut de Leurs Majestés Impériales. Il leur fit à cette occasion, un compliment dans lequel il les assura de l'estime de Leurs Majestés Catholiques, & du désir qu'elles avoient de voir subsister l'amitié réciproque sur un pied solide & durable. L'Empereur & l'Impératrice ont reçu ces présens avec de grandes marques de sensibilité & avec un parfait retour d'amitié & d'estime pour le Roi & la Reine d'Espagne, en assurant le Comte d'Azlor de leur sincère disposition à affermir la bonne intelligence entre les deux Cours.

VIII. Le 14. Août il y eut à *Stamsen*, Terre appartenante au Comte Leopold de Palsy, & située à peu de distance de *Presbourg*, un grand incendie, dans lequel 90 maisons furent réduites en cendres. Le 23. du même mois le feu prit aussi dans le Village de *Guntramsdorff*, près de *Vienne*, d'où il se communiqua au Château de ce nom, appartenant au Prince de Lichtenstein. Les soins qu'on se donna pour l'éteindre ayant été infructueux, le Château & la plus grande partie du Village furent entièrement consumés.

IX. Les événemens arrivés depuis peu à *Constantinople*, & dont la Cour a reçu les avis, sont des plus fâcheux pour cette Résidence de la Cour Ottomane. La peste qui n'en est presque jamais entièrement expulsée, y a recommencé les ravages au plus fort. Elle a fait mourir pendant les mois de Juin & de Juiller, tant dans cette Capitale que dans les Isles voisines, plus de soixante-dix mille personnes. Elle continuoit à y regner dans le mois d'Août; ce qui fait user de précautions nécessaires sur les frontières, aux Commillaires de la Santé. Le feu a aussi de nouveau détruit des rues & des quartiers

riers chefs de cette grande & vaste Ville. Il y prit le 19. Juillet avec tant de véhémence qu'il ne put être éteint que le jour suivant. Le Quartier des Janissaires a le plus souffert de dommage par cet Incendie. Ce Quartier, qui est extrêmement grand, & dans lequel vingt mille hommes sont logés, est partagé par rangée de chambres, au nombre de 98, dont chaque rangée sert à loger une Compagnie de Janissaires, forte ordinairement depuis 350 jusqu'à 400 hommes. Toutes ces chambres étant construites de bois, & disposée de manière que les secours d'eau ne peuvent y être apportés que très-difficilement, ce vaste Quartier a été entièrement réduit en cendres. Les flammes ayant coupé la communication entre plusieurs rangées de chambres, plus de deux cens Janissaires, qui étoient occupés à éteindre le feu, ont péri. Tout ce corps de troupes est campé dans la grande place appelée l'*Atmeidan*, sous des tentes, en attendant que le Grand Seigneur ait indiqué un autre Quartier aux Janissaires, ou que Sa Hauteffe ait donné ordre de rebâtir le leur. Dix-huit rues, contenant chacune six à sept cens maisons, ont pareillement été consumées. Dans ce nombre on compte près de deux cens maisons appartenantes à des Turcs de distinction, & dans lesquelles il y avoit des Bains & des Serrails. La Mosquée de Sultan *Mahomet*, une des plus belles de *Constantinople*, située dans l'endroit où le feu commença, a été brûlée jusqu'aux fondemens.

On a reconnu que ce grand incendie n'a été produit que par une cause naturelle, sans qu'il y ait lieu de soupçonner des incendiaires. Mais on n'a pas sujet d'en être moins consterné que de celui dont on a fait mention il y a quelque

tems,

tems, & qui déjà défola près d'un tiers de cette grande Ville.

X. Après quelques aflemblées du Divan tenuës en préfence du Grand Seigneur, il y a eu des ordres donnés aux troupes, par lesquels on conjecture qu'il y aura bientôt une Armée aflemblée fur les frontières de *Perfe*, pour prévenir que la guerre civile qui regne dans ce Royaume, n'interrompe la tranquillité des Provinces limitrophes habitées par les Sujets de la Porte. On a auffi envoyé de nouveaux ordres aux Kans de *Crimée* & de *Budziack*, de tenir la main à ce que leurs Tartares évitaffent de donner la moindre occasion de plaintes aux Sujets de la domination de l'Empire de *Ruffie*, dont le nouveau Miniftre, qui est Mr. Obreskoi, est arrivé à *Constantinople* le 15. Juiller. Il remplace feu Mr. Nepluef, en attendant que l'Impératrice de *Ruffie* revête un autre fujet du caractère de fon Ambaffadeur ou Envoyé auprès de la Porte. Mr. Obreskoi n'a point tardé, après fon arrivée, de la notifier aux Miniftres du Grand Seigneur, & de les informer de la dernière déclaration de S. M. Imp. Czarienne par rapport aux affaires de *Suede*; Déclaration qui a caufé autant de fatisfaction à la Porte, qu'elle y été généralement approuvée. P R U S S E.

I. C'ette Cour, qui, préfentement ne le cède gueres pour le brillant & l'éclat aux autres les plus renommées de l'*Europe*, n'a montré dans la belle faifon, que des fêtes, des jeux, des divertiffemens, des repas fomptueux, des bals &c. la plûpart tenus chez la Reine Mere au magnifique Château de *Mou-Bijou*, ou à *Pozdam*. Le Roi, la Reine, les Princes s'y font trouvés ordinairement; & les principaux Généraux, les Miniftres

ministres du Roi, & ceux des Puissances étrangères, y ont été ordinairement invités. Le Maréchal de L^owendahl, au service de France, s'y est trouvé pendant tout le tems qu'il a été à *Berlin*. Il y arriva le 8. Août, & en est reparti le 24. pour *Hambourg*, d'où il est allé dans le *Holstein*. On compte qu'il sera actuellement revenu à *Hambourg*, pour de là reprendre la route de la *France*. On ne sauroit rien ajouter à l'accueil qu'il a reçu du Roi lorsqu'il fut à son audience, & de la distinction dont S. M. l'a honoré, en toute occasion. La Maréchale son épouse a reçu également toutes les politesses dont cette Cour & les personnes qui la composent sont susceptibles.

II. Les revuës, les exercices des troupes par Régimens, leurs manœuvres diverses, voir monter la garde, sont ce qui occupe constamment le Roi, toujours accompagné des Princes ses freres, d'autres Princes & avec une suite nombreuse de Généraux & de Seigneurs. Le Maréchal de L^owendahl, pendant son séjour à *Berlin*, a toujours été du nombre. On ne remarque pas que son voyage ait eu d'autres affaires pour objet, que celles des Biens de la Maréchale son Epouse, sur lesquels il est allé s'ajuster avec les parens de cette Dame.

Le 25. entre six & sept heures du matin, le Roi partit de *Berlin* pour la *Silesie*, accompagné du Prince de Prusse son frere, & suivi le même jour, par le Prince Henri qui étoit revenu le 20. de ses voyages dans les Cours d'*Allemagne*, & par le Prince Ferdinand ses deux autres freres, de même que par le Felt-Maréchal Prince d'Anhalt-Dessau, le Duc de Brunswick-Bevern, le Prince Maurice d'Anhalt-Dessau, & une nombreuse suite d'Officiers. A son arrivée à *Custrin* S. M. vit un Campement que

les deux Régimens de Dragons de Rothenbourg & de Bonin, avoient formé dans les environs, & leurs évolutions, dont elle a paru très-satisfaite. On y avoit préparé un Quartier pour Sa Maj. Elle y dîna, ayant admis à sa table les Lieutenans-Généraux de Rothenbourg & de Bonin, les Officiers de l'Etat Major & tous les Capitaines. Après le repas elle vit de nouvelles manœuvres de ces deux Régimens, leur fit distribuer une somme, & eut soin de pourvoir aux besoins des invalides de l'un & de l'autre.

Le 27. à cinq heures du matin, le Roi a continué son voyage pour la *Silefie*. Etant arrivé le lendemain au *Grand Gloyau*, il y fit la revûe de la Garnison, & donna les ordres pour la formation d'un Camp d'environ trente mille hommes tant d'Infanterie que de Cavalerie, de Dragons & de Hussars des troupes qui sont dans cette Province; ce qui a été exécuté près d'*Olan*, avec le Quartier Général à *Marschwitz*. Le 29. sur les deux heures & demie de l'après-midi, Sa Majesté arriva à *Breslau*, y reçut le même jour les complimens ordinaires sur son arrivée, & fit la revûe de la Garnison. Le jour suivant étant allée voir le Dôme, elle fit à cette occasion l'honneur au Prince de *Schaffgotsch*, Evêque de cette Ville, de lui rendre visite dans son Palais. Le 31. elle s'est rendue avec les Princes & toute sa suite au Camp tracé près d'*Olan*. Tous les Régimens dont il devoit être composé, défilèrent le 1er. Septembre devant le Roi & entrèrent ensuite dans le Camp. Le 2. S. M. fit la revûe générale de l'Armée, toute composée des plus belles troupes, lesquelles firent leurs exercices & leurs manœuvres avec cette dextérité qui les distingue. Après la

la revue, les Généraux, les Officiers de l'Etat Major & nombre de Capitaines eurent l'honneur de dîner avec S. M. Les deux jours suivans, il s'est fait des attaques par les troupes de l'Armée, qui les exécuterent les unes contre les autres avec toute l'ardeur & l'ordre qu'on auroit pû attendre dans une action qui se seroit passée entre deux Corps ennemis.

Ce Camp, qu'on a séparé quelques jours après, a été des plus beaux & a attiré un si grand nombre d'étrangers, qu'à peine ont-ils pû trouver à se loger dans *Breslau*, quoique très-grande Ville, non plus que dans les Bourgs & les Villages des environs d'*Olau*.

III. Le Lord Mareshall se rend actuellement à la Cour de *France*, avec caractère de Ministre Plénipotentiaire du Roi, accompagné du Baron de Kniphausen comme Secrétaire d'Ambassade de S. M.; poste que ce dernier a déjà rempli auprès de la Cour de *Suede*. Mr. de Hæfeler va à celle de *Coppenhague* relever Mr. de Vofs, qui y est Envoyé Extraordinaire du Roi.

S A X E.

I. Plusieurs conférences ont été depuis peu tenues en cette Cour, sur les conditions d'un Traité de subside proposé au Roi par le Roi de la Grande Bretagne. Les conditions en sont avantageuses. Le subside est fixé à 80 mille livres sterlings; mais comme un objet de cette considération suppose nécessairement un retour de conditions également avantageuses, on prétend qu'en vertu de ce Traité, le Roi entretiendra un corps de troupes pour le service des Puissances maritimes, & qu'elle accédera à la triple Alliance de *Petersbourg* de l'an 1747.

II. Les différends entre la Magistrature de *Dantzich* & la Bourgeoisie de la même Ville n'ayant pû encore être terminés par un accommodement à l'amiable, malgré les soins que le Roi s'est donnés dans cette vûë, S. M. se propose d'y envoyer, dans le présent mois d'Octobre, le Grand Chancelier & le Vice-Chancelier de la Couronne, munis des instructions & des pouvoirs nécessaires pour examiner les choses à fonds, punir les contraventions à ses ordres, & faire exécuter l'Ordonnance qu'elle avoit renduë sur cette matière à *Varsovie*, au mois de Juillet de l'année dernière.

III. Les indispositions pour lesquelles le Marquis des *Isarts*, Ambassadeur de France auprès de cette Cour, a obtenu de pouvoir retourner en *France*, ne permettant point à ce Seigneur de venir reprendre les fonctions de son Ambassade, il a envoyé à *Dresde* ses Lettres de récréance, qui ont été remises au Ministère par Mr. Boyer, chargé des affaires de S. M. T. C. Mr. Durand, qui a été en diverses Cours d'*Allemagne*, & aussi en celle-ci, est parti de *Dresde* le 10. Août, après avoir pris congé du Roi dans une audience particulière, où il a remis à S. M. une Lettre de Madame la Dauphine. On compte que Mr. Durand est présentement rendu à *Hambourg*, d'où Mr. de Guymont, ci-devant Ministre de France à *Genes*, & qui s'étoit arrêté en cette Ville pendant quelques jours, est parti, comme on l'apprend, pour se rendre à *Brunswick*. Ce dernier pourra bien venir faire un tour à *Dresde*, puis se rendre à *Berlin*. On parle différemment du voyage de ces deux Envoyés de France en *Allemagne*.

R A T I S B O N N E.

Les Ministres de l'Archevêque de Salzbourg, comme ayant le Directoire dans le Collège des Princes à la Diette Générale de l'Empire, y a mis au mois d'Août sur le tapis, l'affaire de la Capitulation perpétuelle, à laquelle les Empereurs seront tenus de s'engager à leur élection. Les voix furent partagées dans ce Collège. Plusieurs Ministres opinèrent à ce que l'on procédât immédiatement au réglément de cette affaire. D'autres jugerent qu'il étoit plus convenable de renvoyer la chose jusqu'après les vacances, afin d'avoir le tems de recevoir de leurs Cours les instructions nécessaires pour regler un objet de cette importance. Ce qui s'est passé de plus à la Diette, qui fût de remarque, est, que le Ministre de Suede y a remis l'Acte, par lequel S. M. Suedoise, en qualité de Duc de *Poméranie*, accède à la garantie générale que l'Empire a donnée du Traité de *Dresde*. Le Baron de *Wulckenitz* y a délivré un pareil Acte de la part du Prince Stadhouder des Provinces-Unies des Pays-Bas, pour les Principautés dont ce Prince est en possession dans l'Empire.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du NORD, depuis le mois dernier.

DANNEMARC. Cette Cour voulant non seulement entretenir & augmenter le commerce de ses Sujets par-tout où il est établi, mais l'étendre par de nouveaux Traités, dans des Régions où il étoit inconnu jusqu'à présent,

Traité avec l'Empereur de Maroc.

fit

partir cet Été des Frégates, qui mirent à la voile pour un voyage sur lequel on a tellement gardé le décret, que l'on vient d'apprendre seulement, qu'elles se sont rendues sur la côte d'*Afrique*, & qu'elles y ont débarqué un Ambassadeur, qui a conclu avec l'Empereur de Maroc, un Traité par lequel ce Prince a cédé au Roi la jouissance de ses droits sur les Ports de *Saffia* & de *Sainte Croix*, avec faculté aux seuls Vaisseaux Danois, d'y venir commercer & trafiquer, à l'exclusion de toute autre Nation, d'y bâtir des Forts ou Forteresses, & d'y exercer tous les droits de pleine & entière juridiction. En vertu de cette cession, les navires étrangers qui commerçoient dans ces deux Ports, ont dû cesser d'y être admis le 5. du mois de Septembre de la présente année; tous les Marchands & Facteurs, qui y avoient des magasins ou effets, devoient en être retirés dans le même-tems. Une somme que le Roi s'est engagé de payer à l'Empereur de Maroc, par la même cession, est de 70 mille ducats par an, outre des présens qui lui ont été envoyés, & qui consistent en un Carrosse, une Caisse de Porcelaine de la *Chine*, deux Pendules, quatre grands Miroirs, une Montre d'or, cent livres de Thé, diverses pièces de drap, de brocard & de velours, plusieurs Cassettes remplies de Perles, de Zaphirs & d'Emeraudes, outre des Bijoux, Tabatieres d'or, fusils & pistolets artistement travaillés, & une Bourse en forme de Gibecière contenant mille ducats en espèces. Le Roi a ajouté à ces présens son portrait enchassé dans un très-beau Cadre.

L'avantage que les Sujets de Dannemarc acquierent par ce Traité est très-considérable; aussi Sa Majesté, pour le leur procurer, n'a-t-elle

pas été sensible à l'épargne ; témoins les sommes au paiement de laquelle elle est obligée annuellement, & les présens qu'elle a envoyés à *Tetuan* où le Traité a été conclu & signé. Il falloit à la vérité que les choses à cet égard fussent conduites généreusement pour avoir d'autant plutôt leur exécution, que la diligence paroïssoit plus nécessaire en de pareilles circonstances, à cause des suites. Car on prévoyoit ce qui est arrivé, qu'aussi-tôt que les Négocians étrangers établis à *Ste. Croix* & à *Saffia*, seroient informés de la future conclusion d'un Traité qui allât à une cession de ces deux Ports à une Puissance dont les Sujets n'avoient jusques-là point eu de part au commerce qui s'y faisoit, des représentations au Prince cessionnaire auroient pu si-non rompre d'abord la négociation tout-à-fait, du moins l'embarrasser beaucoup. En Effet, quoique ces Négocians n'eussent appris la chose qu'après qu'elle fut consommée, ils n'ont pas laissé de faire sur ce sujet de fortes remontrances à l'Empereur de Maroc. Ils lui ont fait remarquer » Que les Ports de *Sainte-Croix* & de
 » *Saffia* n'ont fleuri depuis un siècle, que par le
 » concours des Bâtimens & Navires des Nations
 » étrangères : Que les Etats de ce Prince en ont
 » même retiré un avantage sensible, d'un côté
 » par les espèces étrangères que ce commerce y
 » a attirées, & de l'autre par la facilité que le
 » pays a trouvée à recevoir des grains de diffé-
 » rens Etats de l'Europe, pour subvenir à la
 » disette qui a regné plus d'une fois dans cette
 » partie de l'*Afrique*. » On sçait de plus que
 dans le Mémoire où les représentations de ces Négocians sont contenues, ils témoignent leur surprise du motif qui a porté l'Empereur à

se décider si promptement en faveur d'une Nation avec laquelle il n'a jamais eu de liaison directe, au lieu, disent-ils, que les Anglois, les Hollandois &c. sont les anciens commerçans & les amis naturels de l'Empereur de Maroc : Que pour diminuer le préjudice auquel ce changement les expose, ils ont fait prier l'Empereur de stipuler en leur faveur, les conditions suivantes ;

» Qu'attendu la difficulté de renvoyer en Europe
 » les marchandises qu'ils en ont reçues pour les
 » débiter dans ces quartiers, les Danois seront
 » obligés de les prendre pour leur compte, &
 » de les leur payer argent comptant ; que les
 » dettes ou prétentions qu'ils ont à la charge
 » des Maures, ou des Juifs, devront être ac-
 » quittées dans un certain tems fixé, & qu'il
 » leur sera permis de faire venir d'Europe, les
 » Vaisseaux dont ils auront besoin pour y trans-
 » porter leurs personnes & le reste de leurs
 » effets. »

On sent que la première de ces conditions rencontrera beaucoup de difficulté, parce que l'Empereur ayant cédé au Roi les droits sur les deux Ports de *Saffia* & de *Sainte Croix*, il ne peut revenir contre les articles du Traité, ni imposer aux Sujets de ce Prince, la nécessité de se charger de marchandises qui pourroient n'être point de leur convenance, ni propre au genre de commerce qu'ils se proposent d'établir. A l'égard des deux autres articles, on apprend qu'ils leur ont été accordés sans restriction.

II. Outre les Bâtimens qui se sont rendus à *Tetuan*, trois Vaisseaux sont aussi partis pour les établissemens de la Compagnie des *Indes Occidentales* & de *Guinée*. Ces Vaisseaux, qu'on a des mieux équipés, sont appelés le *Vesuve*, la *Sainte-*

Voix & le Poffillon. Ils vont chargés, pour revenir de même dans les Ports de ce Royaume. Le Roi voulant d'ailleurs maintenir son droit de Souveraineté sur le Détroit de *Davis*, & ne point permettre que le commerce y foit fait par d'autres fujets que les fiens propres, deux Vailfeaux étrangers qui ont paru être dans le cas, ont été arrêtés par les Vailfeaux Garde-Côtes de Sa Maj. Danoife.

III. Le Roi a donné ordre d'augmenter d'une nouvelle Batterie le Fort de *Cronembourg*, sur le *Sund*, & d'employer à ce travail deux cens hommes de la Garnifon de *Coppenhague*. Sur des représentations que les nouveaux Chantiers n'étoient point dans un auffi bon état que le refte du Port de *Coppenhague*, Sa Maj. a auffi donné ordre de construire quelques nouveaux ouvrages à la faveur defquels ils feront mieux couverts, & entre-autres deux Batteries qui feront pratiquées de maniere que leur feu puiſſe fe croifer.

IV. Mr. de *Juël*, Conſeiller Privé & Grand-Maître de la Maifon du Roi, eſt déclaré Ambaſſadeur Extraordinaire de cette Cour à celle de Suède, pour complimenter Leurs Majeſtés Suédoïſes ſur leur avènement au Trône. Il eſt parti pour *Stockhom*, avec trois Gentilshommes d'Ambaſſade nommés par le Roi, & accompagné de dix autres Gentilshommes des premières Maifons du Royaume; de ſorte que cette Ambaſſade eſt la plus éclatante qui eût jamais été envoyée à *Stockholm*. A ce ſujet le Roi a jugé à propos de prévenir la Cour de Ruſſie. Il a fait déclarer que le motif d'une Ambaſſade auffi ſolemnelle, étoit uniquement d'y complimenter le Roi de Suède, attendu que ce Prince étoit le premier de la Maifon d'*Oldembourg* qui fût monté ſur le

Trône de Suède. L'Impératrice de Russie, ainsi qu'on l'a appris par le Ministre du Roi à *Petersbourg*, a été fort sensible à cette attention de la part de Sa Maj. Danoise, qui ne laisse point échapper d'occasion à marquer son empressement pour entretenir la plus parfaite amitié & union avec Sa Maj. Impériale Czarienne.

S U È D E.

I. LA cérémonie du Sacre du Roi & de la Reine n'aura lieu que vers la mi-Novembre prochain, étant différée jusques-là à cause des grands préparatifs qui se font pour rendre cette cérémonie des plus augustes. En attendant, la plûpart des Ministres des Puissances étrangères qui n'avoient pas le caractère d'Ambassadeurs, l'ont pris pour complimenter Leurs Majestés sur la circonstance de leur avènement à la Couronne. Le Colonel Panin, frère du Comte de ce nom, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie, & que S. M. Imp. Czarienne a envoyé à *Stockholm* pour s'acquitter des mêmes complimens, l'a fait le 19. Août, dans une audience particulière, où il remit au Roi & à la Reine les Lettres de félicitation de cette Princesse à ce sujet. Le 2. de Septembre le Comte de Juël, arrivé de *Coppenhague*, complimenta aussi Leurs Majestés à ce sujet à *Drotningholm*, où la Cour se tenoit alors. Il eut ses audiences avec les cérémonies qu'on observe en pareille occasion. Sa suite étoit des plus brillantes. Après les audiences il eut l'honneur de dîner à la table de Leurs Majestés, & il fut reconduit le soir à son Hôtel.

II. On assure que le renouvellement des Traités entre cette Cour & plusieurs Puissances étrangères n'aura lieu qu'après la séparation de la prochaine

prochaine Diète. Les troupes du Roi demeureront en attendant, soit en *Finlande* ou ailleurs, dans les quartiers qu'elles occupent, & la Flotte pourra être incessamment desarmée, celle de *Rassie* l'étant. Du reste il ne se présente plus rien à marquer des affaires de la Cour, sinon que le Roi a rendu un Edit, par lequel il défend, sous de rigoureuses peines, la publication ou distribution de Brochures ou d'autres Ecrits relatifs à des craintes imaginaires, qui s'étoient répandues par rapport au rétablissement du pouvoir despotique : Qu'on a achevé d'instruire le procès des personnes arrêtées à l'occasion des derniers incendies, lesquelles vraisemblablement ne manqueront pas de recevoir bientôt leurs sentences : Et que l'on continué de travailler avec beaucoup de diligence à *Stockholm* à la reconstruction des maisons qui ont été consumées par ces incendies.

R U S S I E.

C'A été après s'être exercées pendant quelques semaines en mer, que les Escadres de *Cronstadt* & de *Revel* sont rentrées dans ces deux Ports où elles ont été desarmées. Quant aux affaires de politique, elles offrent si peu de chose à mander de cette Cour pour le présent, que nos Lecteurs n'y pouvant rien trouver qui piquât leur curiosité, on se dispensera d'en faire d'autre récit, que le suivant, savoir, qu'en conséquence des dernières instructions envoyées au Comte de Panin, Ministre de cette Cour à *Stockholm*, ce Ministre a dû y déclarer « Que l'Impératrice » voit approcher, avec satisfaction, le tems de » l'ouverture de la Diète de *Suède*, parce que » Sa Maj. Imp. étant informée que les vœux

« unanimes de la Nation Suédoise tendent à
 « l'affermissement de la paix, & à écarter tout
 « ce qui pourroit en interrompre la durée, ellen-
 « doute point que les Etats ne prennent des ré-
 « solutions qui répondent à cet objet & au
 « maintien de la bonne intelligence avec l'Em-
 « pire de *Russie*, par le renouvellement des Trai-
 « tés & des Conventions qui peuvent fortifier
 « l'harmonie & augmenter la bonne correspon-
 « dance entre les deux Cours & leurs Sujets. »

Le Résident Funck de la part du Roi de Po-
 logne Electeur de Saxe, est présentement Envoyé
 Extraordinaire de ce Prince auprès de l'Impéra-
 trice, à la place du Général d'Arnim qui a reçu
 ses Lettres de rappel.

Il n'y a rien de particulier à rapporter de la
Polonne.

ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en
 ANGLETERRE, & en HOLLANDE depuis
 le mois dernier.*

ANGLETERRE. I. Comme les vûes de
 toutes les Puissances de l'*Europe*, dans ce
 tems de paix, portent sur ce qui peut fournir le
 mieux au soutien de leur pouvoir, par les avan-
 tages à procurer à leurs Sujets, & que c'est dans
 l'extension du commerce qu'il faut trouver ces
 avantages, la Puissance Britannique peut se flatter
 de les rencontrer constamment dans la Marine
 également nombreuse & bien administrée, d'une
 façon supérieure à celle de toutes les autres Puif-
 sances. Ses Escadres, dans toutes les parties du
 monde navigable, veillant sans cesse à cet objet,
 en font preuve. Il n'y a point d'établissmens
 de

de la Nation Angloise dans les Indes qui n'y contribuent, avec les diverses Compagnies qui sont érigées. Il y en a une pour la pêche du haréng qui fait, depuis un an de son érection, des progrès au-delà de toute attente. Les nouvelles publiques les détaillent à chaque ordinaire. Celle des Indes Orientales fortifie tous les jours son commerce.

Tout ce qui tend à ce but, elle le fait sentir à la Cour, qui entre dans les considérations que méritent les remontrances qu'elle lui fait. Sur ces remontrances on attire, le plus qu'il est possible, les Nations Indiennes, voisines de la Nouvelle York, dans les intérêts de la Couronne Britannique, ou de les porter du moins à conclurre avec elle une paix solide. Les Chefs des Indiens Septentrionaux ont dû se trouver au mois de Juin dernier, à Albanie, pour y avoir une conférence sur ce sujet avec les Députés des Provinces de la domination de cette Couronne. On en attend le succès. Comme il importe au Gouvernement de s'assurer la conservation du commerce de la Côte d'Or en Afrique, on ne doute pas que les ordres n'y soient envoyés incessamment de réparer le Fort d'Annamahou, & d'en augmenter considérablement les ouvrages, afin de le mettre en meilleur état de défense qu'il n'étoit par le passé.

La même Compagnie des Indes Orientales engage à son service quatre Compagnies Suisses pour les employer dans ses établissemens. Chaque Compagnie consistera en 150 hommes, qui recevront sept livres sterlings par tête, pour être rendu à Gravesend. Tout le Corps montera à 600 hommes.

Il. On ne pense pas que les Compagnies Suisses,

les pourroient être envoyées à la *Nouvelle-Ecosse*, où le monde paroît néanmoins d'autant plus de besoin, que cette Colonie continuë d'être inquiétée par les courses des Indiens, nonobstant une précaution qu'on a eüe de former un Cordon de troupes qui s'étend jusqu'à *Chignecto*. La relation suivante reçue de *Hallifax*, peut donner une idée de la situation des affaires dans ces quartiers-là.

» Au mois de Juin dernier, un gros Corps
 » d'Indiens s'avança pendant la nuit jusques aux
 » palissades qui forment l'enceinte de la Ville
 » de *Dartmouth*. Ils tuerent la Sentinelle & blessèrent le Sergent de garde, ainsi que quelques Soldats. Ayant pénétré tout de suite dans la Ville, ils y forcerent plusieurs maisons, dont ils tuerent & blessèrent les habitans, tant hommes que femmes, d'autant moins en état de se défendre, que la plupart étoient couchés. Après quoi ces barbares se retirerent, en emmenant divers prisonniers. Le reste des habitans revenus de la première frayeur, s'étant mis en devoir d'attaquer les Indiens, en tuerent quelques-uns. Ils n'osèrent les poursuivre dans les Bois, par la crainte qu'ils eurent de tomber dans une embuscade. »

Ces brigandages font faire réflexion aujourd'hui, qu'il auroit été fort à propos de conserver sur pied deux Régimens qui étoient formés dans la *Nouvelle-Angleterre*, & qui ont été licenciés à la paix, parce que ces Régimens étoient habitués au climat de cette région, connoissoient les usages guerriers des Indiens avec la manière de s'en prévaloir contre eux-mêmes, & que ces troupes auroient par conséquent été beaucoup plus utiles à la *Nouvelle-Ecosse* que d'autres
 qu'on

qu'on y a envoyées d'Irlande. Aussi le Général Cornwallis, Gouverneur de la Province, demande sa démission, à moins qu'on ne lui envoie un renfort considérable pour le mettre en état de protéger cette Colonie contre les insultes perpétuelles & les cruautés des Indiens établis aux environs.

III. Nous avons fait rapport le mois passé du Traité fait avec l'Empereur de Maroc & de celui qui a été conclu avec les Algériens. Les articles du dernier ayant été réglés entre le Dey d'Alger & le Chef d'Escadre Keppel, on a fait savoir à Mr. Stanyford, Consul Anglois à Alger, qu'il eût à envoyer au plutôt à Londres, le règlement dont on est convenu par rapport aux passeports pour les Vaisseaux Anglois. Comme ce règlement, qui intéresse le commerce, est très-essentiel pour les Négocians, le Gouvernement veut le rendre public le plutôt qu'il sera possible.

IV. Le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, fut le 1. Septembre en conférence avec le Comte de Holdernesse, Secrétaire d'Etat, auquel il se plaignit de ce que les Vaisseaux Anglois, trafiquans sur la côte d'Afrique, s'arrogeoient le droit de visiter les Bâtimens François qu'ils y rencontroient. Le Comte de Holdernesse assura ce Seigneur, que l'on auroit attention à vérifier ce sujet de plainte pour être en état d'y remédier : Et c'est à quoi l'on s'est occupé depuis. Les Commissaires du Commerce & des Plantations ont été aussi occupés depuis quelques tems, à examiner un Mémoire délivré de la part de la France, par lequel cette Couronne établit son droit de Souveraineté sur l'Isle de Sainte Lucie. Ils ont remis à Mr. de Holdernesse leur réponse à ce Mémoire. Ils y font remarquer
que

que l'Isle de *Sainte Lucie* a été possédée alternativement par les François & par les Anglois ; que les uns & les autres en ont été chassés à diverses reprises par les Sauvages, suivant que le caprice ou l'inconstance y portoit ces derniers, & qu'ainsi il y a eu des intervalles où elle n'a été possédée ni par l'une ni par l'autre Nation. Ils en concluent qu'on ne sauroit dès-lors établir un droit de propriété ou de Souveraineté sur cette Isle, faute d'un titre suffisant pour constater ce droit. On est à présent dans l'attente d'apprendre ce qui y sera opposé de la part de la *France* ; & l'on est d'ailleurs impatient de savoir quelle destination au juste ont des Vaisseaux de *France* partis il y a quelque-tems de leur Port, qu'on a rencontrés en mer, & qu'on a appris avoir doublé le Cap de *Bonne Espérance* ; ce qui porte à se persuader qu'ils vont aux *Indes Orientales*.

V. Le Roi a fait publier une Proclamation, par laquelle le Parlement de la *Grande Bretagne* ; qui étoit prorogé au 24. du mois d'Août, l'est de nouveau jusqu'au 26. du présent mois d'Octobre. Celui d'*Irlande*, qui étoit prorogé au 7. Septembre, l'est pareillement jusqu'au 29. de ce mois d'Octobre. Sa Maj. a nommé Mr. d'Ayrolles pour son Résident à la Cour de *Bruxelles*. Comme le réglemeut des affaires de la Barriere doit être remis dans peu sur le tapis, on doit croire que ce Résident aura des instructions qui y seront relatives pour travailler dans cet objet, conjointement avec les Ministres des Etats-Généraux, après que le Duc Charles de Lorraine, sera de retour de *Vienne* à *Bruxelles*. Mr. d'Ayrolles avant d'aller prendre possession de son nouveau poste, retournera à *La Haye*, pour y résider

réfider encore quelque-tems, jufqu'à l'arrivée du Miniftre Plénipotentiaire du Roi, deftiné à remplir le pofte que le Comte de Holdernesfe occu-
poit auprès des Etats-Généraux.

VI. On a appris avec plaifir, que la Cour d'Espagne avoit envoyé ordre au Gouverneur de la *Havane*, de remettre aux propriétaires d'un Vaiffeau Anglois appellé l'*Endeavour* & appartenant à Glafgow, une fomme de 36 mille piaftres, par forme de compenfation pour faifie illégitime qu'un Armateur Espagnol a faite de ce Navire, après l'expiration du terme ftipulé pour la ceflation des hoftilités aux *Indes Occidentales*. Mais on n'apprend pas que les affaires auxquelles le Gouvernement donne affez d'attention, fe vuident à la même Cour, favoir, l'affaire de la libre navigation des Anglois aux *Indes Occidentales*, & celle de la liquidation des prétentions du Roi, comme Electeur d'Hannover, à la charge de l'*Efpagne*, conformément à l'article XVIII. du Traité d'*Aix-la-Chapelle*, quoiqu'on fache, que fuivant les ordres de Sa Majefté, Mr. Keene ait réitéré fes instances auprès du Miniftère de la Cour de *Madrid* pour obtenir l'un & l'autre de ces articles.

Par un Courier de la même Cour, on eft informé que les attemens qu'elle fait faire n'ont d'autre objet que d'y rétablir la Marine Espagnole fur le pied ordinaire, vû la réfolution où eft le Roi Catholique, d'apporter tous fes foins au maintien de la paix générale; & par les mêmes dépêches de ce Courier, on a reçu une lifte des Vaiffeaux de guerre que l'*Efpagne* entretient actuellement tant en *Europe* que dans les *Indes*, lesquelles montent à 45, y compris quelques Vaiffeaux qui font fur les chantiers.

HOLLANDE.

H O L L A N D E.

I. **L**Es modifications que les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* avoient faite à leur Ordonnance du 7. Juillet touchant la prestation du serment au sujet des droits sur les vins, vinaigres & liqueurs, n'ayant pas empêché que plusieurs Marchands de vin d'*Amsterdam* & tous ceux de *Rotterdam* n'ayent continué à refuser ce serment; ce qui est une source d'inconvéniens pour ceux qui se conforment à la volonté du Souverain, outre le préjudice considérable que souffre par là le commerce; ces considérations ont déterminé les Etats à rendre une autre Ordonnance, par laquelle il est enjoint de citer de nouveau devant les Commissaires, les Marchands de vin d'*Amsterdam* & de *Rotterdam* qui n'ont pas prêté le serment, & de leur en renouveler la réquisition, à la charge contre ceux qui persisteront dans leur refus, de n'être plus considérés comme Marchands de vin, & de ne pouvoir de deux ans faire ce négoce en détail; permettant néanmoins, pour l'avantage du commerce en général, qu'il leur soit délivré, en qualité de Facteurs, ou Marchands en gros, des billets d'entrée & de sortie, pour les vins, eaux-de-vie, hydromels, vinaigres & autres liqueurs distillées qu'ils voudroient faire venir du dehors; bien entendu que ce soit en la quantité prescrite par les Ordonnances, à peine de deux mille florins d'amende contre ceux qui seront trouvés en contravention.

II. Il est toujours question du renouvellement du Traité de commerce entre la République & la France, mais on ne le conclut pas. Il sembloit que Mr. de Saint Contest auroit terminé
cette

cette affaire avec les Seigneurs de l'Etat: Mais, sans avoir fait son entrée publique à *La Haye*, en qualité d'Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, il est parti le 2. Septembre pour se rendre à *Paris*. Il a toutefois donné connoissance de son voyage au Président de l'Assemblée des Etats-Généraux & aux autres Membres du Gouvernement. On pensoit que son absence ne seroit que d'environ six semaines; & l'on est à présent assuré qu'il ne reviendra plus à *La Haye*. Le Roi son Maître l'a nommé Ministre & Secrétaire d'Etat peu de jours après son retour à *Paris*, afin de remplacer dans cet important Emploi, le Marquis de Puyfieux, qui s'en est retiré avec une pension considérable dont S. M. T. C. le gratifie pour récompense de ses fidèles services. Mr. de Saint Contest, comme on l'apprend, prêta le 12. Septembre, entre les mains de ce Monarque à *Versailles*, le serment ordinaire en sa nouvelle qualité.

Voici ce qu'on mande de *Paris* sur la démission volontaire qu'a faite le Marquis de Puyfieux de sa charge de Secrétaire d'Etat. « Les
» principes dont ce Ministre a constamment
» fait profession, son assiduité à remplir les
» fonctions de son département, & l'accès li-
» bre & facile que les Ministres étrangers trou-
» voient auprès de lui, joint à un zèle décidé
» pour le bien public & la gloire de la Mo-
» narchie, ne laisseroient rien à désirer à son
» gard, s'il eût joui d'une santé assez forte pour
» pouvoir continuer de se livrer aussi entière-
» ment qu'il le faisoit aux devoirs du Mini-
» stère. Il y a déjà quelque tems que ce motif
» l'avoit porté à souhaiter sa démission. Sa
» Maj. n'a consenti à la lui accorder qu'avec
» regret.

30 regret. Elle ne s'y est déterminée qu'après
 30 avoir eu occasion de reconnoître dans Mr. de
 30 Saint Contest des talens & des qualités pro-
 30 pres à remplacer dignement Mr. de Puyfieux.
 30 Il n'est pas encore décidé qui le Roi nom-
 30 mera pour aller résider avec caractère d'Am-
 30 bassadeur auprès des Etats-Généraux. »

De cette digression reprenant ce qui regarde l'Etat, il ne s'en présente à rapporter que ce qui suit.

Mr. de Lesseps, Secrétaire d'Ambassade de France, est chargé des affaires de cette Couronne à *La Haye*, jusqu'à la nomination d'un nouvel Ambassadeur. Il remit le 18. Septembre au Président de l'Assemblée des Etats-Généraux, une Lettre de notification du Roi Très-Chrétien à Leurs Hautes-Puissances au sujet de la naissance d'un Duc de Bourgogne, dont Madame la Dauphine est accouchée heureusement le 13. du même mois.

Le Prince Stadhouder est parti le 3. Septembre pour aller prendre les eaux minérales d'*Aix-la-Chapelle*, d'où l'on apprend qu'il les prend avec succès, & qu'il sera bientôt de retour à *La Haye*. S. A. S. a conféré avant son départ au Général Major de Honsten, Commandant de *Groningue*, le Régiment d'Infanterie vacant par la mort du Général Baron de Cronstroom, & dont il étoit Colonel Commandant.

Mr. van Til, qui a exercé, pendant plusieurs années, l'Emploi de Résident des Etats-Généraux à la Cour de Portugal, & qui se trouvoit à *La Haye* depuis le mois de Juillet, ayant demandé d'en être déchargé, L. H. P. lui ont accordé sa demande, mais l'ont nommé en même-tems pour être leur Ministre auprès de l'Electeur

& de la Ville de Cologne, à la place de feu Mr. de Landsbergen.

N'ayant ce mois-ci rien à ajouter, pour les Pays-Bas, à ce qui en a été donné le mois dernier dans nos Mémoires, on passera à l'article des Naissances & Morts.

A R T I C L E VII.

Qui contiens les Naissances, & Morts de Personnes illustres, depuis le mois dernier.

Naissances. Madame la Dauphine est accouchée le 13. Septembre à une heure du matin, d'un Prince, qui par la qualité attachée à sa naissance, porte le titre de *Duc de Bourgogne*. L'accouchement de cette Princesse a été des plus heureux. Elle n'a pas ressenti plus d'un quart d'heure, les grandes douleurs de l'enfantement. Cette naissance qui comble les désirs de la France, & répand dans tout le Royaume une joye universelle, a été annoncée à Paris par les décharges du canon & par le son des cloches. Les Courriers sont partis pour la notifier dans toutes les Cours de l'Eutopé, & les réjouissances la suivent dans toutes les Villes de la Monarchie. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est arrivé à Versailles de sa Résidence de Lunéville, précisément dans le tems que l'allégresse publique y éclatoit.

On n'a, après cette grande naissance, qu'à marquer ce mois-ci, que la Marquise de Granby, fille aînée du feu Duc de Sommerfet, & épouse du Marquis de Granby, fils unique du Duc de Rutland, est accouchée à Londres le 7. du même mois de Septemb. d'un fils, dont la naissance cause beaucoup de joye à cette illustre Famille.

Morts. Charles Duc de Saint Albans, Comte de Butford, Baron de Heddington, Gouverneur
du

du Château de Windsor, Grand Fauconnier d'Angleterre, l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi de la Grande-Bretagne, Lord-Lieutenant & Garde des Rolles du Comté de Berk, & Chevalier de l'Ordre de la Jarrettière &c. mourut à Londres le 7. Août, d'un abcès dans les poumons, âgé seulement de 56 ans. Il étoit fils de Charles Beauclerc, premier Duc de St. Albans, fils naturel du Roi d'Angleterre Charles II.

Le 14. mourut à Schwedt, le Prince George-Philippe-Guillaume, fils unique du Margrave de Brandebourg Schwedt, & neveu du Roi de Prusse. Ce Prince n'avoit que trois ans.

Le Felt-Maréchal Comte de Schmettau est mort à Berlin le 18. dans la 68 année de son âge. Après avoir quitté en 1742, le service de la Maison d'Autriche, à l'occasion des recherches intentées sur la conduite des Généraux qui avoient commandé l'Armée contre les Turcs, il entra au service du Roi de Prusse, qui le créa successivement Felt-Maréchal, Grand-Maître de l'Artillerie, & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir. Il laisse trois fils & quatre filles. Sa Maj. Prussienne accorde à la Comtesse veuve de ce Général, une pension annuelle de deux mille écus.

La mort a enlevé à Vienne le Baron de Kovernagh, Chambellan actuel de Leurs Maj. Imp. & Général de Cavalerie, qui a servi avec beaucoup de distinction, dans la plupart des guerres que la Maison d'Autriche a eues depuis le commencement de ce siècle. Il étoit âgé de 78 ans; & étoit né d'une illustre Famille d'Irlande. Il quitta ce Royaume dans le tems de la révolution, & passa au service de l'Empereur alors regnant.

La suite des Morts pour le mois prochain.